

De : [Responsable Accés](#)
A : [redacted]
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-11423
Date : 3 décembre 2025 11:41:17
Pièces jointes : [redacted]

[redacted]

[redacted],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 novembre 2025, laquelle est rédigée ainsi :

- « Nous demandons une copie des renseignements et documents suivants concernant, depuis les 10 dernières années :
- « • Échanges entre des titulaires de charges publiques du Ministère des Finances et des représentants de l'industrie minière concernant les redevances minières, l'impôt minier, les droits ou autres obligations de ces entreprises »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 79 pages contenant l'information recensée ainsi que la liste des rencontres tenues lors des consultations prébudgétaires pour les années 2020-2021 à 2024-2025. En ce qui concerne les années antérieures à 2020, le Ministère ne détient aucun document à cet égard, puisque la conduite des consultations prébudgétaires relevait exclusivement du cabinet du ministre des Finances.

De plus, un document recensé est public et peut être consulté sur le site Web de l'Association minière du Québec au lien suivant :

- https://amq-inc.com/wp-content/uploads/2025/10/amq_rapport_retombeeseconomiques_2024_fr-compressé.pdf

Rencontres lors des consultations prébudgétaires

		Période budgétaire	Date
Association minière du Québec	Rencontre ministre	2020-2021	27 janvier 2020
Association de l'exploration minière du Québec	Rencontre cabinet	2020-2021	13 janvier 2020
Association minière du Québec	Rencontre cabinet (Teams)	2021-2022	26 janvier 2021
Association minière du Québec	Rencontre cabinet	2022-2023	15 février 2022
Agnico Eagle Mines	Rencontre cabinet	2023-2024	17 février 2023
Association minière du Québec	Rencontre cabinet	2024-2025	24 janvier 2024

Certains documents visés appartiennent à des tiers et contiennent des renseignements financiers d'entreprises. Ces documents sont protégés en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès ainsi que par l'article 69 de la Loi sur l'Administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Enfin, d'autres documents proviennent de tiers. En vertu des articles 25 et 49 de la Loi sur l'accès, le Ministère doit donner avis au tiers concerné afin de lui permettre de présenter ses observations.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [redacted], l'expression de mes sentiments distingués.

Me Claude Peachy, avocat

Directeur du secrétariat général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Direction du secrétariat général

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

www.finances.gouv.qc.ca



Document
déposé dans le
site des
consultations
prébudgétaires
2020-2021

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DEMANDES DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

Janvier 2020

« Mon objectif, c'est de créer des *jobs* mieux payés. Si on parle du secteur minier, la moyenne des salaires est de 100 000 dollars par année. Donc, j'en veux de ce genre de *job* au Québec. »
- François Legault, premier ministre du Québec (23 janvier 2019, Davos)

1. INTRODUCTION

Présentation

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. **Ses membres représentent donc la très grande majorité de la production québécoise de métaux et de minéraux industriels.** Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minière québécoise responsable, engagée et innovante.

La société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons à la prospérité socio-économique du Québec, des régions et des grands centres, comme le démontre une étude sur les retombées économiques du secteur minier au Québec publiée en novembre 2018 par l'AMQ.

Les retombées économiques en bref :

- **962 millions de dollars** versés au **gouvernement du Québec**, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés, dont :
 - 218 millions de dollars en droits miniers versés en 2017¹
 - 106 millions de dollars en droits miniers versés en 2016
- **8,5 milliards de dollars en dépenses totales** au Québec, dont :
 - 3,2 milliards en Abitibi-Témiscamingue
 - 2,1 milliards sur la Côte-Nord
 - 970 millions sur l'île de Montréal
- **40 540 emplois** générés ou maintenus (directs, indirects et induits), dont :
 - 15 000 en Abitibi-Témiscamingue
 - 6 130 sur la Côte-Nord
 - 3 800 en Montérégie
- **96 500 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières
- **3 950 fournisseurs** au Québec, dont :
 - 1 240 en Abitibi-Témiscamingue
 - 715 sur l'île de Montréal
 - 485 en Montérégie
- **7,78 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec
- **Plus de 21 millions de dollars versés aux communautés autochtones** au Québec en 2018 (selon nos estimations et les données rendues publiques sur SEDAR).

¹ 149 947 272 \$ CA plus 54 349 083 \$ US au taux de change du 31 décembre 2017 de 1,2545 \$ CA / 1 \$ US

À la lumière de ces données, il est clair que le Québec ne peut se priver du développement minier sur son territoire. Pour ce faire, il importe que le gouvernement mette en place un environnement favorable à ce développement, notamment par le biais de mesures budgétaires rendant le Québec attractif face aux autres juridictions mondiales avec lesquelles il est en concurrence, dont les provinces voisines.

Contexte

Bien que le secteur minier soit indispensable à l'accroissement de la richesse du Québec, il s'est senti très peu écouté par les gouvernements qui se sont succédé au cours des dernières années dans le cadre de la présentation de leurs divers budgets. Pour l'AMQ, il est primordial que de réelles mesures d'accompagnement de l'industrie minière soient mises en place dans le Budget 2020-2021.

Le gouvernement du Québec dirigé par le premier ministre Legault souhaite plus d'emplois bien rémunérés au Québec. Les sociétés minières souhaitent aussi poursuivre leurs opérations ici. Les objectifs sont communs. Toutefois, puisque le secteur minier québécois est en concurrence avec le reste de la planète, sans soutien gouvernemental, notamment sur le plan fiscal, il verra sa compétitivité diminuer, avec les impacts que l'on peut supposer. Parce que, rappelons-le, les sites miniers québécois se retrouvent très souvent en région éloignée, loin des marchés, sans accès pour certains au réseau hydroélectrique offrant des tarifs avantageux et commandant des coûts logistiques importants. L'expérience démontre que développer un projet minier en région éloignée coûte 40-60 % plus cher pour un projet de mine d'or et 100-170 % plus cher pour une mine de métaux de base. Quant aux coûts d'opération, selon les infrastructures disponibles, ils peuvent aller jusqu'à 80 % de plus.

Les compagnies minières font évidemment leur travail en tentant de constamment réduire leurs coûts d'opération, mais le gouvernement a aussi un rôle à jouer dans ce contexte. Il est important de réaliser qu'au cours des cinq dernières années, seulement trois nouveaux gisements sont entrés en production, soit les mines Lamaque d'Eldorado Gold, Éléonore de Newmont et Renard de Stornoway Diamond Corporation, et qu'aucune nouvelle ouverture n'est à prévoir dans un horizon rapproché. Ça peut inquiéter.

Il faut aussi comprendre que les projets en développement actuellement connus sont, pour la plupart, dans les cartons depuis de nombreuses années. Lorsqu'on sait qu'un gisement découvert aujourd'hui pourrait devenir une mine dans quinze ans, c'est maintenant qu'il faut poser les gestes pour assurer la pérennité de l'industrie minière au Québec. **Ce serait une erreur de la part du gouvernement d'attendre un creux de vague dans le cycle minier pour poser des gestes de soutien à l'industrie minière** qui, rappelons-le, génère des retombées de près d'un milliard de dollars annuellement pour le gouvernement du Québec.

Malheureusement, le secteur minier se voit constamment imposer, par le gouvernement, de nouvelles contraintes, exigences et taxes sous diverses formes. Le cas le plus récent concerne les modifications proposées au système de plafonnement et échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). En plus de ne pas permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que s'est fixés le gouvernement, les nouvelles mesures viendront nuire à la compétitivité des sociétés minières établies au Québec en ajoutant des fardeaux financiers considérables.

L'AMQ a, à plusieurs reprises, fait remarquer au cours des dernières années qu'un grand nombre de nouveaux frais ont été ajoutés à la facture gouvernementale des sociétés minières. Le régime fiscal québécois doit prendre en considération l'évolution de tous ces frais et être ajusté en conséquence. On ne peut sans cesse augmenter les fardeaux fiscal et financier des sociétés minières sans qu'il y ait des conséquences indésirables sur les activités minières et, incidemment, sur leurs retombées économiques et fiscales pour le Québec.

Parmi les nouvelles mesures imposées aux sociétés minières au cours des dernières années, notons entre autres :

- Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);
- Financement des garanties financières pour la restauration des sites miniers (coûts de la lettre de crédit ou du cautionnement et gel de liquidité) – une dépense annuelle variant entre 30 000 \$ et 900 000 \$ par année;
- Taxes sur les émissions atmosphériques (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel; hausse des facteurs de pondération utilisés dans le calcul de la tarification applicable aux rejets en milieu aquatique et en milieu atmosphérique);
- Taxes sur les résidus miniers (Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en milieu industriel) – cette taxation ne tient pas compte du cycle minier – une dépense annuelle variant entre 841 \$ et 1 000 000 \$ par année selon la production minière (2017);
- Redevances sur l'eau;
- Tarification sur les produits de carburant dans le cadre réglementaire sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre;
- Baisse des crédits d'impôt en R et D et à l'exploration;
- Nouvelle tarification pour les autorisations fauniques, avis fauniques et permis scientifiques, éducatifs et de gestion;
- Obligation de mettre en place un comité de suivi et de le financer - une dépense annuelle variant entre 40 000 \$ et 400 000 \$ par année selon la production minière;
- Compensation pour les milieux humides et hydriques;
- Etc.

Par ailleurs, mentionnons qu'en 2019 le Québec occupait le 4^e rang mondial dans l'échelle d'attractivité selon l'enquête annuelle de l'Institut Fraser² sur les meilleures juridictions où investir. Bien que ce résultat global soit enviable, il importe de noter qu'en ce qui **concerne plus précisément son régime fiscal**, le Québec est passé du 25^e au 28^e rang mondial. **Le Québec peut et doit faire mieux.**

En effet, le régime d'impôt minier et le fardeau fiscal des sociétés minières sont les plus exigeants au Canada. Prenons à titre d'exemples, l'Ontario (notre voisine limitrophe et la province où il y a le plus grand nombre de mines actives au Canada) et la Saskatchewan (qui devance le Québec en occupant le 3^e rang mondial pour son attractivité globale selon l'enquête de l'institut Fraser) :

- Ontario : 10 % des profits (5 % en région éloignée)
 - Pour les nouvelles mines : aucune taxe sur les profits de moins de 0,5 M\$/an
 - Aucune taxe sur les premiers 10 M\$ ou les trois premières années (10 années en région éloignée) selon ce qui se produit en premier
- Saskatchewan : 5 % des ventes cumulatives jusqu'à 1 M d'onces troy de métaux précieux ou 1 M de tonnes métriques de métaux de base et 10 % au-dessus de ces seuils
 - 10 ans de congé de taxes pour les nouvelles mines. 150 % des dépenses de préproduction peuvent être récupérées avant de devoir payer quelques redevances que ce soit

Il importe de le répéter : les sociétés minières ont à cœur de poursuivre leurs opérations au Québec, mais malheureusement, pas à n'importe quel prix. C'est la dure réalité d'opérer dans un marché

² Survey of mining companies 2018, Institut Fraser

global où les compétiteurs sont partout dans le monde et souvent, plus près des marchés. Une partie de la solution réside dans les demandes budgétaires que formule l'AMQ dans ce mémoire.

2. DEMANDES

2.1 Impôt minier

Pour les sociétés minières, un régime fiscal stable et prévisible est essentiel pour attirer les investissements, dont le financement provient en majorité d'investisseurs privés.

Ainsi, **l'industrie minière ne souhaite pas que le gouvernement procède à de grandes réformes du régime d'impôt minier** entraînant avec elles une période d'incertitude et d'instabilité faisant fuir les investisseurs. L'industrie est toutefois d'avis que le régime actuel, issu de la combinaison de deux réformes majeures, comporte certaines incohérences qui nécessitent des modifications. Ces modifications peuvent être apportées sans pour autant nuire aux objectifs que le gouvernement s'est fixés dans l'élaboration de son régime d'impôt minier.

2.1.1 Déduction pour amortissement accéléré (100 %) des biens de catégorie 4 et 4A

La réforme du régime d'impôt minier de mars 2010 a éliminé la déduction pour amortissement accéléré (100 %) pour les acquisitions d'immobilisations. En effet, le taux d'amortissement est passé de 100 % à 30 %. Un des objectifs de l'amortissement accéléré était de fournir à la société la possibilité d'utiliser l'amortissement à un moment approprié du cycle de vie de sa mine, possiblement en début du cycle d'opération, là où les déboursés sont les plus importants et que la société a de grands besoins en liquidités, sans pouvoir compter sur des revenus élevés. Or, la réduction du taux à un solde dégressif de 30 % donne moins de flexibilité et ne colle pas avec le cycle de vie d'une mine qui, contrairement à d'autres industries, a une fin de vie connue et déterminée à l'avance. Par exemple, l'amortissement accéléré devrait être permis sur le coût d'une immobilisation lorsque la durée restante d'une mine ne permet pas de l'amortir complètement. En effet, compte tenu du taux d'amortissement actuel de 30 % sur le solde dégressif, il faut un minimum de sept ans d'exploitation pour amortir la quasi-totalité du coût d'acquisition d'un bien. Cette règle cause un problème évident si les acquisitions s'effectuent dans les dernières années de vie de la mine.

Demande n°1

L'AMQ demande au gouvernement de revoir le taux d'amortissement des biens utilisés dans les activités d'exploitation minière et de réinstaurer le taux de 100 % d'amortissement pour les biens de catégorie 4 et 4A.

2.1.2 Ajouter aux dépenses admissibles les compensations financières versées aux communautés autochtones

L'industrie minière est grandement consciente qu'il est essentiel de développer ses projets et d'opérer dans le respect des populations locales et c'est d'ailleurs pourquoi elle fait figure de leader en matière de mécanismes de consultation des communautés. Sans l'acceptabilité sociale de ses activités, la société minière ne pourrait développer son projet et exploiter la mine.

Au fil des années, de nouvelles obligations associées au développement durable et à l'acceptabilité sociale des activités minières se sont ajoutées, engendrant avec elles de nouvelles dépenses trop souvent sous-estimées.

L'AMQ a toujours appuyé le principe voulant que les communautés locales, autochtones ou non autochtones, puissent bénéficier des retombées de l'activité minière par le biais de redevances, **si et seulement si**, cela n'avait pas d'impact à la hausse sur le montant de redevances déjà versées au gouvernement. C'est dans cet esprit que le gouvernement du Québec s'est entendu avec le

monde municipal par le biais d'un pacte fiscal qui prévoit un retour vers les municipalités d'une partie des droits miniers versés par les compagnies au gouvernement.

Comme l'Association comprend de ses discussions avec des représentants gouvernementaux (élus et fonctionnaires) que la signature d'un pacte fiscal sur le partage des redevances tirées de l'exploitation des ressources naturelles avec les communautés autochtones, à l'image de celui conclu avec les municipalités, n'est pas dans les cartons, elle demande que soit instaurée une mesure qui permettrait aux sociétés minières de déduire, de l'impôt minier, les compensations financières versées aux communautés autochtones. En effet, l'AMQ est d'avis que si le gouvernement incite les sociétés minières à signer des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) ou tout autre type d'entente avec les communautés autochtones ou s'il souhaite que les sociétés minières versent des compensations financières aux communautés autochtones, cela devrait être pris en compte dans le régime fiscal minier du Québec.

Les montants versés varient évidemment d'une mine à l'autre, mais cela représente des sommes importantes pour les exploitants miniers et s'ajoutent aux montants de redevances déjà versés au gouvernement du Québec. Nul doute que les nouvelles demandes monétaires des communautés autochtones font en sorte d'augmenter encore une fois les coûts pour opérer au Québec. Le gouvernement, par l'entremise de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, est en mesure de constater l'ampleur de ces versements et d'évaluer l'impact financier pour les sociétés minières.

Permettre aux sociétés minières de déduire de l'impôt minier leurs paiements aux communautés autochtones enverrait un message clair aux sociétés minières que le gouvernement du Québec reconnaît leurs efforts afin de développer leurs projets dans le respect des populations locales. Le premier ministre Legault a récemment mentionné l'importance de maintenir des relations harmonieuses entre le gouvernement et les peuples autochtones. C'est précisément ce à quoi s'affairent quotidiennement les sociétés minières établies au Québec, par la conclusion d'ententes sur une multitude d'aspects et par le versement de compensations financières. Ces façons de faire et ce profond désir d'établir des liens durables avec les communautés font partie de l'ADN de l'industrie minière qui met en place les meilleures pratiques en la matière. Mais cela a un coût et, bien que nécessaires et acceptées, ces compensations représentent des dépenses additionnelles pour mener les opérations minières. C'est pourquoi l'AMQ juge que celles-ci devraient être admissibles à l'impôt minier.

En effet, un montant versé par un exploitant à une communauté et ayant notamment pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté, ne devrait pas se retrouver dans la liste des dépenses non déductibles³. De tels montants sont engagés directement en relation avec la poursuite des activités d'exploitation minière génératrices de revenus, et sont nécessaires afin de favoriser le développement de projets en région.

Demande n°2

L'AMQ demande que le gouvernement rende admissibles les dépenses associées aux compensations financières versées aux communautés autochtones.

2.2 Impôt sur les sociétés - Nouveau crédit d'impôt à la mise en valeur

L'industrie minière a vu plusieurs crédits d'impôt nécessaires à son développement être diminués au cours des dernières années. Le gouvernement du Québec mentionne vouloir soutenir les PME, mais certains gestes qu'il pose vont à l'encontre de cet objectif. Par exemple, les petites sociétés d'exploration, bien qu'elles soient publiques, ont les mêmes enjeux que les PME : besoin de financement, peu ou pas d'employés, structure organisationnelle limitée, etc. Si, comme pour les

³ La non-déductibilité d'un tel montant est actuellement prévue à l'article 8.0.1 de la Loi sur l'impôt minier.

PME, le gouvernement veut qu'elles croissent et qu'elles favorisent la création d'emplois, il doit leur donner les moyens pour le faire.

Les gouvernements canadien et québécois offrent actuellement quelques incitatifs fiscaux à l'exploration. Toutefois, la phase de mise en valeur des gisements, qui s'effectue immédiatement après les activités d'exploration, n'obtient aucun soutien des gouvernements, alors qu'elle représente une étape déterminante aussi coûteuse, sinon plus, et comporte un niveau de risque élevé.

La phase de mise en valeur permet à la société minière de prendre une décision à l'effet de mettre ou non en production un gisement qui peut s'avérer économiquement rentable. Plusieurs sociétés détenant des projets intéressants, ou dont les projets sont en phase de mise en valeur, éprouvent des difficultés à financer les travaux requis, ralentissant ainsi la mise en production de mines au Québec (ex. : projets de taconite, d'apatite, de terres rares, de lithium, etc.).

Comme discuté à plusieurs reprises autant avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que le ministère des Finances, la ligne entre la fin des travaux d'exploration et le début des travaux de mise en valeur devient de plus en plus difficile à identifier. C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne les nouvelles substances. Les sociétés minières, pour déterminer la qualité de leur gisement, veulent savoir si elles seront en mesure d'extraire la substance de la roche. Elles doivent donc faire de plus en plus de travaux pour définir le procédé d'extraction et de traitement approprié avant de pouvoir finaliser leur étude de faisabilité. Pour les sociétés minières, les frais associés à ce genre de travaux s'apparentent à des frais d'exploration. Ainsi, elles les soumettent au crédit d'exploration et se les voient refusés. L'Association minière du Québec considère qu'il y a un réel besoin de crédit d'impôt pour ce genre de travaux afin d'aider les sociétés minières à franchir cette étape et mettre en production leur gisement, et ce, sans que soient diminués les crédits à l'exploration déjà en place. C'est urgent d'agir sur ce point puisque, comme mentionné précédemment, peu de nouveaux projets miniers sont sur la planche à dessin actuellement.

Pour les fins de ce nouveau crédit, faisant écho aux discussions avec des représentants du MERN au sein du sous-comité sur la simplification du régime de redevances minières, le terme « mise en valeur » pourrait être défini de la façon suivante :

« L'ensemble des travaux qui ont pour objet l'évaluation technique et économique d'un amas minéralisé en vue d'identifier un gisement situé au Québec, si ces travaux sont les suivants :

- 1° les travaux d'exploration de surface visant à préciser davantage les paramètres techniques et économiques d'un amas minéralisé;*
- 2° le fonçage de rampes, de galeries à flanc de coteau, de puits, de galeries, de cheminées et autres ouvrages connexes nécessaires à l'évaluation souterraine des réserves d'un amas minéralisé;*
- 3° l'extraction souterraine ou en surface d'un échantillon global et le test dans une usine ou dans un laboratoire afin de vérifier les résultats de sondage et de déterminer les conditions optimales d'extraction et de traitement;*
- 4° la détermination des technologies d'extraction minière et minéralurgiques;*
- 5° les études techniques et économiques nécessaires à une prise de décision en vue d'une mise en production du gisement;*
- 6° les autres travaux essentiels à l'identification du gisement. »⁴*

⁴ Cahier des recommandations du MERN – sous-comité sur la simplification du régime des redevances minières (projet pour discussion)

Demande n°3

Afin de stimuler la mise en valeur de gisements québécois, l'Association minière du Québec demande qu'un nouveau crédit à la mise en valeur soit prévu à la Loi sur les impôts.

2.3 Aide pour l'initiative Vers le développement minier durable (VDMD)

L'Association minière du Québec a adhéré à l'initiative *Vers le développement minier durable* (VDMD) en juin 2014. Ce faisant, elle prenait la responsabilité et la charge d'implanter le VDMD au sein de l'industrie minière au Québec et ses membres acceptaient ainsi l'obligation de l'intégrer dans leurs opérations. Aujourd'hui, 100 % des mines en opération membres de l'AMQ intègrent les exigences du VDMD dans leur gestion.

L'Association minière du Canada (AMC) ayant mis en œuvre l'initiative en 2004, les installations minières membres des deux associations ont donc un niveau de performance en matière de développement durable plus élevé que les autres sociétés qui ne sont membres que de l'AMQ, qui sont généralement de plus petits joueurs de l'industrie au Québec. Il est à noter que bien que l'AMC ait créé cette initiative depuis 2004, l'AMQ demeure la seule association provinciale au Canada dont les membres en opération ont l'obligation d'adhérer à l'initiative.

Depuis quelques années, le VDMD suscite beaucoup d'intérêt à l'international, notamment auprès de la Banque mondiale et de plusieurs associations minières. Ainsi, les associations minières de sept pays ont adopté l'initiative VDMD, soit la Finlande, l'Argentine, l'Espagne, le Brésil, les Philippines, le Botswana et la Norvège (signature prévue en mars 2020). L'industrie minière australienne a également manifesté son intérêt pour le programme et étudie la possibilité de l'adopter.

L'initiative VDMD est un système de contrôle du rendement qui aide les sociétés minières et leurs établissements à évaluer, gérer, et surtout à améliorer leurs responsabilités environnementales et sociales. Le programme comprend des outils et des indicateurs visant à entraîner une amélioration continue, fournir des résultats transparents aux communautés d'intérêts et faire en sorte que les principaux risques associés à l'exploitation minière soient gérés selon les meilleures pratiques en vigueur.

Le VDMD comprend sept protocoles :

- Relations avec les Autochtones et les collectivités;
- Gestion de l'énergie et des émissions de GES;
- Gestion des résidus miniers;
- Gestion du maintien de la biodiversité;
- Santé et sécurité;
- Planification de la gestion de crises et des communications;
- Intendance de l'eau.

Chacun de ses protocoles est composé d'un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer la qualité et l'étendue des mesures de gestion mises en place par l'établissement. Plusieurs protocoles sont complétés par des cadres de gestion et des guides qui donnent des directives plus précises aux membres sur la mise en place des mesures attendues. Chaque site minier participant doit effectuer annuellement une autoévaluation de son rendement pour chacun des indicateurs. Les résultats sont rendus publics et facilement accessibles. Les autoévaluations sont ensuite vérifiées tous les trois ans par un auditeur formé et reconnu par l'AMC pour confirmer que les résultats rapportés reflètent bien les niveaux de rendement fournis par l'établissement.

Les protocoles sont revus selon des fréquences prédéfinies par l'Association minière du Canada afin d'ajuster les indicateurs et les niveaux de rendement en fonction de l'évolution des meilleures pratiques. Par conséquent, les niveaux attendus de performance sont régulièrement rehaussés.

Les établissements s'attribuent une cote alphabétique qui reflète leur rendement pour chaque indicateur, sauf pour ceux du protocole de la gestion de crises et des communications, qui demandent une réponse par oui ou par non. Le niveau C est la cote la plus faible et le niveau AAA, la plus élevée (ordre des cotes : C, B, A, AA, AAA). Le niveau A correspond à de bonnes pratiques, tandis que les niveaux AA et AAA dénotent excellence et leadership.

Les sites miniers bénéficient d'un délai de trois ans pour publier leurs résultats. Par la suite, chaque site doit continuer à améliorer ses pratiques afin d'atteindre un niveau de rendement minimal de A pour l'ensemble des indicateurs. Ce niveau de rendement indique qu'une entreprise gère efficacement les risques sociaux et environnementaux et utilise des pratiques exemplaires en matière de gestion environnementale, de sécurité et d'engagement communautaire.

L'AMQ désire accélérer le processus d'amélioration de la performance en donnant du soutien aux sociétés minières ayant moins de ressources pour le faire. L'AMQ doit donc notamment offrir de la formation à ses membres et s'assurer que tous les outils développés par l'AMC soient traduits rapidement et de qualité équivalente aux documents disponibles en anglais. Tous ces éléments requièrent déjà beaucoup de temps du personnel de l'AMQ.

Certaines sociétés minières ont moins de ressources et ont besoin d'un appui plus substantiel de l'Association ou de soutien spécialisé afin de mettre des systèmes ou mesures en place pour améliorer leur performance. L'Association n'a pas nécessairement les effectifs ou les moyens financiers pour combler ce besoin.

Demande n°4

L'AMQ demande une aide financière afin de fournir aux sociétés minières de l'appui spécialisé ou supplémentaire pour la mise en œuvre de l'initiative Vers le développement minier durable et l'amélioration de la performance des installations minières au Québec. Avec l'objectif de donner un appui particulier à aux moins six sites miniers par année, l'aide demandée s'élève à 150 000 \$ par année pendant cinq ans.

CONCLUSION

Les données économiques présentées en introduction permettent de démontrer toute l'importance de l'industrie minière pour le Québec, sa population et le gouvernement. Pour maintenir, voire augmenter l'activité minière au Québec, cela nécessite une multitude d'interventions, sur une multitude de plans, notamment pour améliorer sa compétitivité. Pour y arriver, l'industrie s'assure de sans cesse identifier des façons de diminuer ses coûts d'opération. Le gouvernement aussi a un rôle à jouer et cela passe entre autres par des mesures budgétaires qui tiennent compte de la réalité du secteur minier québécois : juridiction à hauts coûts, industrie cyclique, importance de l'acceptabilité sociale, projets souvent en région très éloignée, distance avec les marchés, etc.

Le gouvernement actuel a le pouvoir, par le biais de son prochain budget, d'apporter un soutien structurant au secteur minier qui en a besoin pour poursuivre son développement au Québec. Si le gouvernement est sérieux dans son intention de stimuler l'investissement, il doit soutenir l'industrie minière qui contribue grandement à la prospérité socio-économique du Québec en entier, et pas seulement des régions minières. Pour que ça se poursuive, le soutien du gouvernement est nécessaire.

Les demandes contenues dans ce document sont simples et réalistes. Elles apporteraient une réelle bouffée d'air frais aux sociétés minières, tout en envoyant un message clair aux investisseurs que le Québec est ouvert aux affaires et que le secteur minier est le bienvenu et un incontournable pour y arriver.

Et en ce sens, l'Association minière du Québec offre sa collaboration et espère pouvoir continuer de bâtir sur la relation de confiance qu'elle a su établir avec les autorités gouvernementales.

Document déposé dans le
site des consultations
prébudgétaires 2022-2023

Minière O3

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU
BUDGET 2022-2023
CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES

Le 11 février 2022
11 Rue Finlay
Val-d'Or, Québec, J9P 0H8

À:

Eric Girard

Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Minière O3 a le plaisir de vous présenter ce mémoire sur les consultations prébudgétaires 2022-2023. Nous sommes fiers de développer nos projets d'exploration Minière dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de contribuer à l'essor de l'économie de la région et du Québec.

Nous développons nos projets de façon responsable. Le soutien du gouvernement dans nos initiatives permettra de poursuivre notre développement, de créer des emplois, minimiser nos impacts et d'assurer l'acceptabilité sociale de nos projet.

Nous demeurons disponible pour discuter de nos projets et des éléments spécifiques abordés sur notre mémoire.

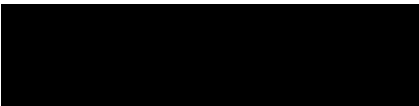
Cordialement,
Myrzah Tavares Bello**Vice-présidente, Développement durable et Ressources humaines**


TABLE DES MATIÈRES

1. À propos de Minière O3	2
<i>Une équipe qualifiée.....</i>	<i>2</i>
2. Nos projets.....	3
<i>Projet Marban.....</i>	<i>3</i>
<i>Projet Alpha</i>	<i>3</i>
<i>Contribution à l'économie locale.....</i>	<i>3</i>
<i>Développement durable</i>	<i>4</i>
3. L'industrie minière : Un puissant moteur économique.....	5
<i>Les retombées économiques.....</i>	<i>5</i>
<i>L'or : Les tendances à la hausse</i>	<i>6</i>
4. Enjeux de Minière O3	7
4.1 <i>L'acceptabilité sociale.....</i>	<i>7</i>
4.2. <i>Les défis de la rareté de la main-d'œuvre.....</i>	<i>7</i>
4.3. <i>Collaborer avec les Premières Nations.....</i>	<i>8</i>
4.4. <i>Le caribou forestier.....</i>	<i>9</i>
4.5. <i>Le processus réglementaire et permis.....</i>	<i>10</i>
5. Collaborer pour aller de l'avant.....	12

1. À propos de Minière O3

Minière O3, créée en 2019, fait partie du groupe d'entreprises d'Osisko et est une entreprise d'exploration aurifère et un développeur minier prêt à produire à partir de ses camps aurifères prometteurs au Québec. La société a comme mission d'être une société d'exploration aurifère et de développement minier de premier plan en offrant des rendements supérieurs à nos actionnaires et des bienfaits durables à nos parties prenantes et comme vision de devenir un producteur aurifère de premier ordre.

Minière O3 est propriétaire exclusive de ses propriétés situées au Québec, pour un total de 137 000 hectares. Les projets de Minière O3 représentent actuellement le deuxième plus grand programme de forage au Québec. L'entreprise est bien capitalisée, avec C\$135,0¹Ms en capitalisation boursière, et ses titres se négocient à la Bourse de croissance TSX (TSX.V :OIII) et sur le marché OTC (OTCQX : OIIIF).

Minière O3 vise à devenir un producteur aurifère de premier ordre avec des gisements de plusieurs millions d'onces d'or, 3,7 millions d'onces d'or projetées, sur le territoire québécois.

Une équipe qualifiée

L'équipe de direction de Minière O3 apporte une diversité de perspectives, de talents et de connaissances professionnelles, avec une grande expertise en matière d'exploration, de construction, de développement minier ainsi que de développement durable. Elle assure la direction stratégique permettant de propulser l'organisation vers l'avant et assurant le succès de ses projets. Au cœur de la pratique de l'équipe; le respect de valeurs fondamentales dont la santé et sécurité, l'éthique de travail, l'unité, l'intégrité, le respect, et la responsabilité. Ces valeurs guident les priorités de l'entreprise et se trouvent au centre des décisions et des pratiques adoptées partout dans l'organisation.

¹ "Filière de l'Or" Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Juillet 2019

2. Nos projets

Projet Marban

Minière O3 a conclu en 2020 une étude économique préliminaire du projet Marban ayant établi une valeur actuelle nette (VAN) avec 423 millions de dollars (5%, 1 450\$US/oz). La mine projetée aura une durée de vie de 15,2 ans, avec une production annuelle moyenne de 115 000 onces. Au total, les ressources estimées pour le projet Marban sont de 2,5 millions d'onces d'or. En 2021, 63 756 mètres de forage ont été complétés et à ce jour, ce sont plus de 600 000 mètres de forage qui ont été complétés et 60 millions de dollars ont été investis sur le terrain. Des forages supplémentaires de 40 000 mètres sont également prévus pour 2022. La Société a entamé l'étude de préfaisabilité du projet en début d'année 2022.

Projet Alpha

La propriété Alpha en est à l'étape de l'exploration avancée (0,9Moz AU). Depuis le début des années 1930, cette propriété fut explorée par divers opérateurs. En 2021, 54 122 mètres de forage ont été complétés.

D'autres travaux effectués sur le projet comprennent des programmes géophysiques et géochimiques multipropriétés, ainsi que des travaux de tranchées et de cartographie, qui sont tous compilés dans une base de données unique à Minière O3. Les découvertes dans la région (Lapa et Goldex), à des profondeurs comprises entre 500 et 1 500 m, montrent que le groupe de propriétés Cadillac Break est fortement sous-exploré, car les forages les plus récents ont été réalisés dans les 150 m supérieurs sur l'ensemble du groupe, ne testant localement que jusqu'à 300 m de profondeur.

Pour 2022, un programme de forage de 33 000 mètres est prévu avec une exploration ciblée pour minimiser l'empreinte environnementale grâce à l'utilisation de technologies de pointe, notamment de l'intelligence artificielle. Les ressources estimées pour le projet Alpha sont de 1,2 million d'onces d'or au total.

Contribution à l'économie locale

Minière O3 est fière de souligner l'importante contribution à l'économie locale via ses projets. Au total, 58,5\$M furent investis à ce jour et le projet a permis la création de plus d'une quarantaine d'emplois directs (45) et près d'une centaine d'emplois indirects (97) versant plus de 6,8\$M en salaires au Québec.

Développement durable

Chez Minière O3, nous développons nos activités d'exploration dans le respect de l'environnement. Ses façons de faire reflètent ce désir, notamment avec des initiatives en matière de développement responsable de ses projets.

Nous avons d'ailleurs reçu la certification ECOLOGO® UL 2723 pour les entreprises en exploration minière en septembre 2021. Cette certification établit par une tierce partie que Minière O3 met en place les meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques.

Minière O3 a mis en place de nombreuses initiatives pour réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Elle effectue des visites de terrain afin d'identifier les accès qui minimisent le passage dans des milieux sensibles; elle a développé plusieurs protocoles afin de minimiser l'impact des activités de forage qui incluent : des procédures de déplacement d'équipements, de ravitaillement en carburant, de gestion des eaux de forage, de gestions des matières dangereuses résiduelles, d'identification des espèces menacées vulnérables, d'identification des espèces exotiques envahissantes, et de travail en milieux humides; elle utilise l'intelligence artificielle pour cibler les forages à effectuer sur ses propriétés, ce qui réduit considérablement son impact au stade de l'exploration considérant que le nombre de trous effectués est réduit à l'essentiel; elle utilise des matelas de bois afin de minimiser la perturbation des sols; elle a un plan de reboisement et revégétalisation des zones de forages.

3. L'industrie minière : Un puissant moteur économique

Les retombées économiques

Le Québec a la chance d'avoir un sous-sol riche et diversifié. Les exploitations minières plus organisées, qui remontent au milieu du XIXe siècle, ont su amener prospérité, innovation et richesse à la société québécoise.² Aujourd'hui, les minerais du Québec nous donnent accès à des biens et services diversifiés et de qualité.

L'industrie minière contribue également grandement au développement et à la diversification de l'économie du Québec. En effet, la majorité des mines se retrouvent dans le Nord-du-Québec, en Abitibi-Témiscamingue et sur la Côte-Nord. En plus de contribuer directement à l'économie du Québec, l'industrie minière participe au financement des services publics grâce au paiement de taxes et impôts par les compagnies minières, mais également par ses employés qui ont accès à des salaires élevés, avec une moyenne de 103 823\$.³ De plus, selon une étude des retombées économiques de l'industrie minière publiée en 2018 par l'Association minière du Québec, l'Abitibi-Témiscamingue compte 1 242 fournisseurs, soit 24 % de tous les fournisseurs de l'industrie minière au Québec.⁴

En 2020, l'industrie minière a contribué au maintien de 48 000 emplois et de 3 800 fournisseurs au Québec. Au total, les dépenses annuelles des compagnies minières se sont élevées à 10 milliards de dollars, avec une masse salariale de 1,8 milliard de dollars dans les secteurs de l'exploitation et l'exploration minérale. Ces sommes ont rapporté 1,3 milliard de dollars en revenus fiscaux pour le gouvernement québécois. L'industrie minière a donc contribué à 9 milliards de dollars du PIB québécois.⁵

En Abitibi-Témiscamingue seulement, cela a représenté le maintien de 4 164 emplois directs avec une masse salariale de 578 M\$ pour l'année 2018.⁶ En 2020, l'industrie minière a contribué à 30,2% du PIB de la région.⁷

Minière O3 contribue à elle seule à l'emploi de 45 personnes et à des investissements de plus de 58 millions de dollars.

² " Histoire de l'industrie minière " Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

³ Retombées économiques de l'industrie minière au Québec AMQ. Septembre 2020

⁴ "Filière de l'Or" Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Juillet 2019

⁵ "Faits économiques sur l'industrie aurifère" AMQ.

⁶ Retombées économiques de l'industrie minière au Québec AMQ. Septembre 2020

⁷ "Diagnostic sectoriel de l'industrie minière du Québec" Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines. Avril 2020

L'or : Les tendances à la hausse

En 2020, l'or continuait à être le principal métal produit au Canada. En effet, sa valeur a augmenté de 15%, malgré une baisse de production de 2%. De plus, sept nouvelles mines d'or ont été créées, alors que seulement deux d'entre elles ont fermé.⁸

De plus, les dépenses des sociétés minières ont atteint 534 millions\$ en 2020, et ce principalement pour des travaux d'exploration et de mise en valeur. Les compagnies minières investissent pour prolonger la durée de vie de leurs sites d'exploration, ce qui se traduira par une continuité de leurs activités et la production prolongée de l'or au Québec.⁹

Enfin, les prix de l'or ont atteint un sommet en 2020, à 2000\$ US. Ces prix nous amènent à conclure que la demande pour l'or est à la hausse, et qu'il est important de continuer à investir dans le secteur aurifère au Québec.

⁸ "Bulletin d'information sur la production minérale canadienne " [Gouvernement du Canada. Décembre 2021](#)

⁹ "Mines L'or suscite de l'engouement dans le nord du Québec " [La Presse. 22 novembre 2021](#)

4. Enjeux de Minière O3

4.1 L'acceptabilité sociale

Au Québec, l'acceptabilité sociale des projets miniers est devenue incontournable pour l'ensemble de la société. Le respect des communautés d'accueil est essentiel tout au long du processus de développement et d'implantation d'un projet minier. Pour Minière O3, l'acceptabilité sociale est au centre même de ses actions quotidiennes. Que ce soit par la transmission d'informations sur l'évolution de son projet, par la tenue de rencontre citoyenne et par des communications directes avec les citoyens qui ont des questions ou des préoccupations.

Minière O3, comme toutes les autres sociétés, a investi temps et argent pour s'assurer de développer et de maintenir de bonnes relations avec différentes parties prenantes des communautés d'accueil de ses projets.

Reconnaître les sommes investies pour établir l'acceptabilité sociale via un crédit fiscal ou par la mise en place d'un programme d'aide financière.

4.2. Les défis de la rareté de la main-d'œuvre

Bien que le secteur minier offre des conditions de travail avantageuses, incluant des salaires élevés, l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre demeure une problématique difficile à résoudre. Il est prévu que 7 300 postes seront à combler dans l'industrie minière entre 2019 et 2023, et que ce chiffre passera à 13 703 pour la période entre 2024 et 2028.¹⁰ Malgré ses conditions de travail attrayantes, Minière O3 n'est pas épargnée par cette pénurie qui frappe fortement l'Abitibi-Témiscamingue, notamment la ville de Val-d'Or. Au deuxième trimestre de 2021, le taux d'emploi régional positionnait l'Abitibi-Témiscamingue au 1er rang des régions du Québec, alors que la région enregistre l'un des plus bas taux de chômage avec la région de Chaudière-Appalaches (3,4 %).¹¹ Selon les projections actuelles, c'est seulement à partir de 2032 que le marché du travail régional pourrait retrouver son potentiel de remplacement de la main-d'œuvre, soit un indice de 100, ce qui surviendrait 3 années plus tard qu'au Québec.¹²

Les principales difficultés auxquelles les compagnies minières font face sont variées. Tout d'abord, elles ont accès à un bassin limité de main-d'œuvre, considérant que leurs activités sont majoritairement concentrées dans les régions et que le secteur et les emplois offerts sont méconnus hors de celles-ci. Ensuite, malgré les efforts de tenir en compte la conciliation travail et vie personnelle, les conditions et les horaires de travail demeurent difficiles, surtout comparativement à d'autres secteurs industriels. Enfin, l'intégration régionale est parfois problématique, rendant encore plus difficile la possibilité d'élargir le bassin de main-d'œuvre.

¹⁰ "Estimation des besoins de main-d'oeuvre du secteur minier au Québec 2019-2023 avec tendances 2028" Institut national des mines. Janvier 2020

¹¹ "Emprunter pour étudier" Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Septembre 2021

¹² Idem

Le taux de roulement au sein de l'industrie minière est également très élevé. En 2018, le taux de roulement moyen des compagnies minières était d'environ 24%. Pour les compagnies d'exploration et d'exploitation, le taux se situait autour de 19%, alors qu'il était à 26% pour les fournisseurs.¹³

Faciliter et simplifier l'embauche de travailleurs issus de l'immigration pour les entreprises qui veulent faire appel à des travailleurs étrangers en diminuant la durée du traitement des dossiers. Actuellement les entreprises qui font les démarches d'embauche avec des travailleurs étrangers se butent à des lourdeurs administratives comme des délais importants dans l'obtention des permis.

Reconnaître les acquis et les connaissances des travailleurs étrangers. Les travailleurs étrangers sont souvent confrontés aux faits que leur diplôme, leurs acquis et leurs connaissances ne sont pas reconnus en sol québécois et les démarches pour y parvenir sont lourdes. Les entreprises profiteraient d'une souplesse à cet égard de même qu'une meilleure collaboration entre les ministères et les organismes sur le territoire qui accompagnent ces nouveaux travailleurs.

Apporter un soutien aux entreprises et aux municipalités dans la mise en place de mesures qui favorisent l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre. Ces mesures passent par l'accès à la propriété et à des logements abordables de même que par une offre de services qui permettent d'améliorer la qualité de vie tels l'accès à des services de garde.

4.3. Collaborer avec les Premières Nations

Le développement de nouveaux sites miniers entraîne inévitablement des impacts sur les communautés avoisinantes. De plus, celles-ci se retrouvent souvent près de communautés autochtones qui habitent le territoire depuis longtemps.

Le partage du bénéfice des activités minières instauré par le gouvernement du Québec ne permet pas aux communautés autochtones de bénéficier d'une juste part des redevances minières de l'État. Cette situation oblige les entreprises minières à s'entendre directement avec les communautés autochtones.

Ainsi, les compagnies minières signent régulièrement des Ententes sur les répercussions et les avantages (« ERA »). Ces ententes incluent plusieurs dispositions en lien avec l'impact que l'exploitation d'une mine pourrait avoir sur le territoire appartenant à des communautés autochtones, comme des dispositions sur la protection des sites patrimoniaux, le suivi environnemental, des garanties d'emploi, des garanties de contrat et des dédommagements financiers.¹⁴ C'est ainsi qu'elles peuvent profiter des retombées des projets sur leur territoire.

¹³ ["Étude des retombées économiques et des besoins de main-d'œuvre dans le secteur de l'exploration minière au Québec" AEMQ, Mai 2019](#)

¹⁴ ["Relations avec les autochtones" Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles](#)

Minière O3 travaille avec les Premières Nations afin d'établir une collaboration fructueuse et instaurer une gestion saine de ses projets miniers dans le respect de tous. De plus elle souhaite soutenir les projets permettant aux Premières Nations de participer activement au développement et au succès d'un projet minier. Considérant cet aspect, Minière O3 croit que le gouvernement du Québec doit mettre en place un cadre clair au bénéfice de chacune des parties, incluant l'État.

Rendre admissibles et déductibles à l'impôt minier les sommes versées dans le cadre d'entente bilatérale avec les communautés autochtones considérant qu'elles sont nécessaires pour encourager et favoriser le développement de projets. Actuellement, en absence d'entente avec le gouvernement, ce sont les entreprises qui collaborent directement avec les Premières Nations. Ces compensations devraient être prises en compte.

4.4. Le caribou forestier

Le caribou forestier est présent sur plusieurs territoires au Québec, incluant autour de la ville de Val-d'Or. Cette espèce a été classée comme espèce vulnérable au Québec en 2005.¹⁵

Au fil du temps, plusieurs mesures ont été mises en place pour les protéger. Le gouvernement a récemment annoncé qu'un nouveau plan stratégique serait mis en place pour la protection du caribou forestier sur tout le territoire québécois. Ainsi, le Plan d'aménagement forestier pour l'habitat du caribou forestier de Val-d'Or et le moratoire sur les coupes forestières dans l'habitat du caribou forestier ont été reconduits jusqu'en 2023, et une nouvelle Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards sera mise en place en 2022-2023. Le gouvernement a dernièrement annoncé la tenue d'audiences publiques sur la gestion adaptée de l'habitat des caribous qui se tiendront en 2022.

Tant l'ancienne que la nouvelle stratégie envisagée sont complexes à comprendre et requièrent des demandes de permis et d'exemption dans les zones dites « tampon » du secteur à modalités particulières (qui deviendra une zone d'habitats en restauration).

Minière O3 comprend que la situation des caribous forestiers de Val-d'Or est critique et souhaite poursuivre l'exploration de ses projets miniers dans le respect de cette espèce vulnérable, tout en s'assurant de respecter les règles dans les zones dites « tampon ».

¹⁵["Caribou des bois écotype forestier" Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs](#)

Adapter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADAF) aux activités d'exploration minière relativement aux zones du caribou forestier afin de ne pas être considérée au même titre qu'une compagnie forestière qui a des objectifs de coupe beaucoup plus grands.

Participer au dialogue, en tant qu'utilisateur du territoire, dans la mise en place de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

4.5. Le processus réglementaire et permis

Les compagnies d'exploration minière sont soumises à plusieurs processus réglementaires. La réalisation d'un projet minier demande 660 permis et autorisations du gouvernement provincial. Ces chiffres sont sans compter les permis du gouvernement fédéral.¹⁶

L'adoption du projet de loi no 103 sur l'allègement réglementaire par le gouvernement du Québec en décembre 2021 est saluée par Minière O3 qui considère que c'est un pas dans la bonne direction. Des efforts supplémentaires doivent être déployés afin de réduire le nombre considérable d'obstacles pour les entreprises d'exploration minière.

Un des permis pour lesquels les sociétés d'exploration minière doivent faire la demande est le permis d'intervention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de débroussailler certains sites à explorer.

Les permis d'intervention demandés par les compagnies d'exploration sont généralement très larges. En effet, comme les compagnies d'exploration sont au stade de découvrir où les gisements sont situés sur le territoire qui leur appartient, il est difficile – d'identifier la cible exacte qu'il sera nécessaire de forer. Il en résulte donc qu'une compagnie d'exploration minière doit faire des demandes de permis d'intervention qui couvriront une superficie plus importante que ce qui est réellement nécessaire, et ce pour avoir une plus grande flexibilité dans les travaux d'exploration. De plus, ces permis sont valides pour un an, et peuvent être renouvelés une fois. Ce renouvellement doit être demandé au mois d'avril de chaque année, et ce indépendamment de la date d'obtention du permis original. Après ce renouvellement, si 50% du site n'a pas été débroussaillé, il faut payer à nouveau le même permis.

Conscients que les défis de la main-d'œuvre frappent toutes les sphères de l'économie, Minière O3 comprend que le Gouvernement du Québec peut manquer de ressources. Néanmoins, les délais pour obtenir des autorisations ou permis apportent des problématiques concrètes aux activités de la Société. En fait, une demande de certificat d'autorisation (CA) au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) devrait se faire dans un délai de 75 jours comme annoncé par le Ministère. En 2021, une demande de CA effectuée au mois d'avril 2021 n'a été traitée qu'au mois d'août 2021 ce qui a engendré des retards et des coûts importants pour Minière O3. Le respect des délais est d'autant plus important puisque la saisonnalité de nos activités est critique dans notre planification.

¹⁶ [Québec veut faciliter le démarrage de nouvelles mines" Radio-Canada. 31 janvier 2019](#)

Le gouvernement doit continuer de soutenir l'industrie minière afin de favoriser le développement et la prospérité de cette économie qui a des retombées importantes sur l'ensemble du Québec.

Harmoniser la date de renouvellement des permis d'intervention avec la date d'obtention originale. Cela permettrait aux compagnies d'exploration minière de faire des demandes aux moments opportuns plutôt qu'en avril de chaque année.

Offrir un crédit fiscal sur les permis d'intervention non utilisés. Les permis d'intervention et les sommes payées pour leur obtention sont tout simplement perdus par les compagnies d'exploration minière lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Cette mesure permettrait aux sociétés d'exploration minière d'investir plutôt dans d'autres initiatives.

Respecter les délais d'évaluation des demandes d'autorisation et de permis.

5. Collaborer pour aller de l'avant

Au regard de cette mise en contexte sur la situation actuelle, Minière O3 constate que le Québec notamment l'Abitibi-Témiscamingue est une terre d'accueil d'exception pour le développement de ses projets miniers Marban et Alpha. Cependant certains obstacles alourdissent les démarches vers leur mise en activité.

- La pénurie de main-d'œuvre
- Le nombre élevé et les délais de l'obtention des permis
- Le système de partage du bénéfice des activités minières

Les demandes de Minière O3 se veulent être des pistes de solution afin d'optimiser les forces des acteurs de l'industrie minière au Québec qui souhaitent contribuer au développement socio-économique de la province.

Minière O3 est heureuse et privilégiée d'avoir la possibilité de développer son projet au Québec et plus particulièrement de participer au développement d'une région jeune et dynamique comme l'Abitibi-Témiscamingue. **Minière O3 souhaite devenir un acteur de premier plan dans le développement social et économique de la région.**

Savard-Duquet, Nikolas

De: Savard-Duquet, Nikolas
Envoyé: 8 juillet 2024 09:45
À: [REDACTED]
Cc: Tremblay, Nicolas; Dionne, Marie-Ève
Objet: Présentation du MFQ - Allocations du régime minier
Pièces jointes: [REDACTED]

Bonjour Mme Méthot,

Tel que convenu, ci-joint la présentation réalisée jeudi dernier pour le comité fiscalité, ainsi qu'un tableau présentant des statistiques relatives au crédit R-D.

Merci et bonne journée,

Nikolas Savard-Duquet

Directeur

Direction de la taxation des entreprises et de l'analyse quantitative

Direction générale de la politique fiscale aux entreprises

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 646-7073

www.finances.gouv.qc.ca

Étude de l'Association minière du Québec

**MINES : DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES MAJEURES
POUR TOUT LE QUÉBEC**

Québec, le 20 octobre 2020 – Une nouvelle étude sur les retombées économiques de l'industrie minière au Québec, publiée par l'Association minière du Québec (AMQ), confirme la tendance observée alors que les dépenses annuelles totales des sociétés minières ont continué de croître, pour atteindre près de 10 milliards de dollars en 2018, une augmentation de quatre milliards depuis 2014. Bien qu'elles se rapportent aux activités de 2018, ces données sont les plus récentes et les plus représentatives de la contribution de l'industrie minière au développement socioéconomique de la province.

L'Abitibi-Témiscamingue demeure la région minière numéro un, elle qui récolte la plus grande part des dépenses totales liées à l'activité minière avec 3,44 milliards de dollars. La région de Montréal arrive au troisième rang des dépenses effectuées sur son territoire, avec près de 1,2 milliard de dollars.

Les résultats dévoilés démontrent une fois de plus toute l'ampleur de la contribution de l'industrie pour les régions dites minières, mais également, et cela n'est pas négligeable, pour les grands centres. Pour l'AMQ, il est clair que des régions comme Montréal ou la Montérégie sont beaucoup plus près de l'industrie minière qu'on peut le croire.

Outre les dépenses, l'étude démontre que plus de 48 000 emplois directs, indirects et induits sont créés ou soutenus par l'industrie minière au Québec. De ce nombre, près de 15 000 sont occupés par des résidents de l'Abitibi-Témiscamingue, plus de 7 100 par des résidents de la Côte-Nord et près de 11 000 par des résidents de Montréal et de la Montérégie. Mentionnons au passage que le salaire annuel moyen de l'industrie frôle les 104 000 dollars, soit largement supérieur au salaire moyen au Québec, évalué à près de 64 000 dollars.

Un réseau de plus de 3 800 fournisseurs contribue à la mise en valeur des ressources minérales québécoises, dont 1 210 ont leur place d'affaires en Abitibi-Témiscamingue, 686 à Montréal et 435 en Montérégie. Enfin, l'industrie minière contribue à la hauteur de près de neuf milliards de dollars au PIB de la province.

Cette étude permet également de répondre à une question qui revient souvent : combien les gouvernements perçoivent-ils de la mise en valeur des ressources minérales? La réponse : plus d'un milliard de dollars annuellement. Plus précisément, ce sont plus de 1,3 milliard de dollars qui ont été versés au seul gouvernement du Québec en 2018, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés. À cela s'ajoutent 500 millions de dollars pour le gouvernement du Canada.

Pour consulter l'étude complète [cliquez ici](#).

Citations

« Il est toujours impressionnant de mesurer la valeur de l'industrie minière dans l'économie québécoise. Bien que l'on puisse penser que seules les régions minières en bénéficient, on constate plutôt que les régions de Montréal et de la Montérégie récoltent une part importante. Il est donc vital, pour le Québec en entier, que se maintienne une activité minière forte et prospère. »

« Grâce à la résilience des travailleurs de l'industrie et leur capacité à innover, les sociétés minières ont su reprendre somme toute rapidement un niveau d'activité comparable à celui qui existait avant la pandémie de la COVID-19. Il sera intéressant toutefois, lors de la réalisation de la prochaine étude des retombées économiques qui dressera le portrait de l'année 2020, de constater quelles répercussions cette crise aura eues, notamment sur l'emploi et les dépenses. Le Québec est toutefois bien outillé pour surmonter cette situation et continuer de profiter des bénéfices de l'activité minière. »

- Josée Méthot, présidente-directrice générale de l'AMQ

À propos de l'Association minière du Québec

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ) agit à titre de porte-parole proactif des entreprises minières en production, en exploration et en transformation, des entrepreneurs miniers, des entreprises minières en développement, de même que des fournisseurs, d'institutions, d'organismes sans but lucratif et de divers partenaires du secteur minier. Fière des 48 006 emplois et des dépenses totales de 9,9 milliards de dollars que l'industrie minière a générés au Québec en 2018, l'AMQ a pour mission de promouvoir, soutenir et développer une industrie minérale québécoise engagée, responsable et innovante.

-30-

Source

Mathieu St-Amant
Directeur, Communications stratégiques
Association minière du Québec
Tél. : 418 657-2016, poste 110
Courriel : mstamant@amq-inc.com

Renseignements médias

Anne-Marie Painchaud
Conseillère, Communications et marketing
Association minière du Québec
Tél. : 418 [REDACTED] (cellulaire)
Courriel : ampainchaud@amq-inc.com



LE RÉGIME D'IMPÔT MINIER AU QUÉBEC

– ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER –

Juillet 2024

PLAN DE LA PRÉSENTATION

APERÇU DU SECTEUR MINIER AU QUÉBEC

- Le secteur minier en chiffres
- Lois régissant le secteur minier et mesures fiscales pour soutenir l'industrie
- Calcul de l'impôt minier minimum / sur le profit

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

- Allocation pour amortissement
- Allocation pour traitement
- Allocation pour aménagement et mise en valeur après production
- Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois
- Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production
- Allocation pour exploration
- Allocation pour mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (MCS)
- Allocation pour études environnementales
- Allocation pour la consultation auprès des communautés

APERÇU DU SECTEUR MINIER DU QUÉBEC

LE SECTEUR MINIER EN CHIFFRES

- **319 976 titres miniers actifs** (2023)
- **20 mines actives** (2023)
- **35 projets miniers** ayant atteint l'étape de mise en valeur (2023)
- **4,3 G\$ en dépenses d'investissements** (2022)
- **19,3 G\$ en valeur de livraison (= valeur de la production)** (2021)
- **26 000 emplois** (2022)
- **672 M\$ de droits miniers estimés en 2022** (vs **909 M\$** en 2021)

APERÇU DU SECTEUR MINIER DU QUÉBEC

LOIS RÉGISSANT LE SECTEUR MINIER ET MESURES FISCALES POUR SOUTENIR L'INDUSTRIE

LOI SUR LES MINES

- DROITS PERÇUS SUR L'EXPLOITATION DES SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE (SMS)
(P. EX. : SABLE, GRAVIER, PIERRE, TOURBE)
- DROITS PERÇUS = REDEVANCES EN FONCTION DE LA QUANTITÉ

LOI SUR L'IMPÔT MINIER

- IMPÔT MINIER PAYABLE SUR L'EXPLOITATION DES SUBSTANCES AUTRES QUE LES SMS
(P. EX. : OR, FER, CUIVRE, NICKEL, DIAMANTS, SEL)
- DROITS PERÇUS = IMPÔT MINIER SUR LE PROFIT / IMPÔT MINIER MINIMUM (IMM)
- ALLOCATIONS / CRÉDIT DE DROITS REMBOURSABLE POUR PERTE / CRÉDIT DE DROITS NON REMBOURSABLE RELATIF À L'IMM

LOI SUR LES IMPÔTS

- IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS
- L'IMPÔT MINIER PAYÉ PAR UNE SOCIÉTÉ EST DÉDUCTIBLE DU REVENU IMPOSABLE
- CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE RELATIF AUX RESSOURCES / RÉGIME D'ACTIONS ACCRÉDITIVES / NOUVEAU CONGÉ FISCAL POUR GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

RÉGIME D'IMPÔT MINIER

CALCUL DE L'IMPÔT MINIER

L'IMPÔT MINIER
CORRESPOND
AU PLUS ÉLEVÉ
ENTRE :

L'IMPÔT MINIER MINIMUM (IMM)

Permet de s'assurer que toutes les sociétés exploitant une mine payent l'impôt minier

ET

L'IMPÔT MINIER SUR LE PROFIT (IMP)

Permet de recevoir une plus grande compensation lorsque les sociétés minières sont plus rentables

RÉGIME D'IMPÔT MINIER

CALCUL DE L'IMPÔT MINIER – IMPÔT MINIER MINIMUM

Valeur brute de la production annuelle (VBPA)

(-) les dépenses :

- Activités de concassage, broyage, tamisage, traitement, manutention, transport, entreposage
- Activités de commercialisation
- Dépenses générales et administratives se rapportant à ces activités

(-) les allocations

- Allocation pour amortissement
- Allocation pour traitement

= VALEUR DE LA PRODUCTION À LA TÊTE DU Puits (VPTP)

L'IMM est calculé sur la valeur de la production à la tête du puits (VPTP)

IMM =

- 1 % pour les premiers 80 M\$ de la VPTP
- 4 % pour l'excédent de 80 M\$

La VPTP doit être calculée pour chaque mine

- Ne peut pas être inférieure à 10 % de la VBPA

RÉGIME D'IMPÔT MINIER

CALCUL DE L'IMPÔT MINIER – IMPÔT MINIER SUR LE PROFIT

- **L'IMP se fait en deux étapes :**
 - Calcul du bénéfice annuel provenant de la mine
 - Calcul du profit de l'exploitant
- **Taux d'imposition varie en fonction de la marge bénéficiaire**

MARGE BÉNÉFICIAIRE	TAUX
Tranche de 0 % à 35 %	16 %
Tranche de 35 % à 50 %	22 %
Tranche de 50 % à 100 %	28 %

La marge bénéficiaire correspond au *profit annuel de l'exploitant* divisé par la *valeur brute de la production annuelle (VBPA)* pour l'ensemble des mines qu'il exploite.

RÉGIME D'IMPÔT MINIER

CALCUL DE L'IMPÔT MINIER – IMPÔT MINIER SUR LE PROFIT (SUITE)

VBPA attribuable à l'exploitation de la mine

(-) les coûts de production

(-) les allocations

- Allocation pour amortissement
- Allocation pour traitement
- Allocation pour aménagement et mise en valeur après production
- Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois

= Bénéfice annuel de la mine (mine par mine)

Total du bénéfice annuel (ensemble des mines)

(-) les dépenses non attribuables à une mine:

- R-D, dons, dépenses générales et administratives se rapportant à travaux d'exploration

(-) les allocations

- Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production*
- Allocation pour exploration*
- Allocation pour mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (MCS)*
- Allocation pour études environnementales*
- Allocation pour la consultation auprès des communautés*

= Profit annuel (perte annuelle) de l'exploitant

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR AMORTISSEMENT

Le coût d'acquisition d'un chemin, d'un bâtiment, du matériel ou d'un bien de service utilisé dans l'exploitation minière acquis après le 30 mars 2010 peut être amorti au taux de 30 % (dégressif)

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour amortissement	Nb. bénéficiaires	13	19	21	20	20	18	17	19
	Valeur (M\$)	713	1 143	939	1031	980	876	977	933

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR TRAITEMENT

L'allocation pour traitement a pour objectif de détaxer le profit induit par le traitement du minerai en accordant un rendement théorique aux actifs de traitement. Le taux de rendement accordé aux actifs de traitement varie entre 10 % et 20 %.

Le montant de l'allocation est limité au plus élevé de :

- 75 % du bénéfice annuel;
- 30 % de la VPTP.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour traitement	Nb. bénéficiaires	15	16	17	17	18	19	18	16
	Valeur (M\$)	400	423	517	570	596	583	600	652

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR APRÈS PRODUCTION

Les frais admissibles à cette allocation sont ceux engagés pour :

- le fonçage ou l'excavation d'un puits de mine, d'une voie principale de roulage ou d'un ouvrage souterrain semblable conçu pour une utilisation continue, construit ou excavé après l'entrée en production de la mine en quantité commerciale raisonnable;
- le prolongement d'un tel puits, d'une telle voie de roulage ou d'un tel ouvrage.

Le montant qui doit être déduit est limité à 30 % du solde du compte de frais cumulatifs.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour aménagement et mise en valeur après production	Nb. bénéficiaires	d.c.	d.c.	12	10	13	11	d.c.	10
	Valeur (M\$)	d.c.	d.c.	267	254	250	250	d.c.	314

*d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION ADDITIONNELLE POUR UNE MINE SITUÉE DANS LE NORD QUÉBÉCOIS

L'allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois a pour objectif de prendre en compte les coûts élevés liés à l'entrée en production d'une mine située sur le territoire nordique. Elle est accordée à l'égard des mines qui entrent en production après le 30 mars 2010 et offre une déduction de :

- 2 M\$ pour chaque nouvelle mine située sur le territoire du Moyen Nord;
- 5 M\$ pour chaque nouvelle mine située dans le Grand Nord.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois	Nb. bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	0	d.c.
	Valeur (M\$)	0	0	0	0	0	0	0	d.c.

*d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR AVANT PRODUCTION

Les frais admissibles sont les frais d'aménagement et de mise en valeur engagés après le 30 mars 2010 pour amener une nouvelle mine au stade de la production en quantité commerciale.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production	Nb. bénéficiaires	d.c.	d.c.	11	12	12	13	d.c.	d.c.
	Valeur (M\$)	d.c.	d.c.	19	27	65	99	d.c.	d.c.

*d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR EXPLORATION

Les frais admissibles sont les frais d'exploration engagés après le 30 mars 2010, autres que ceux auxquels l'exploitant a renoncé dans le cadre du régime d'actions accréditives québécois ou fédéral. Les frais d'exploration engagés dans le Nord québécois sont majorés de 25 % s'ils n'ont pas donné droit au crédit d'impôt relatif aux ressources.

Sauf pour un exploitant admissible, le montant déduit ne peut excéder 10 % du profit annuel.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour exploration	Nb. bénéficiaires	49	75	73	83	81	71	79	99
	Valeur (M\$)	25	51	60	60	89	74	60	153

**d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)*

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR MISE EN VALEUR DES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

Les frais admissibles sont les frais de mise en valeur des MCS engagés par un exploitant admissible après le 25 mars 2021. Le montant que peut déduire un exploitant admissible au titre des frais de mise en valeur des MCS est limité à 31,25 M\$ (plafond).

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques	Nb. bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	d.c.	d.c.
	Valeur (M\$)	-	-	-	-	-	-	d.c.	d.c.

*d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

Les frais admissibles correspondent à 50 % des frais engagés pour réaliser des études environnementales relatives au projet minier.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour études environnementales	Nb. bénéficiaires	-	-	-	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
	Valeur (M\$)	-	-	-	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.

**d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)*

ALLOCATIONS DE LA LOI SUR L'IMPÔT MINIER

ALLOCATION POUR LA CONSULTATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS

Les frais admissibles correspondent à 50 % des frais engagés pour la consultation des communautés concernées.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocation pour consultation auprès des communautés	Nb. bénéficiaires	-	-	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.
	Valeur (M\$)	-	-	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.	d.c.

*d.c. : Donnée confidentielle (moins de 10 sociétés)

.....

MERCI !



Document déposé
dans le site
des
consultations
prébudgétaires
2021-2022

CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DEMANDES DE L'ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC

Janvier 2021

Présentation

Fondée en 1936, l'Association minière du Québec (AMQ ou l'Association) agit à titre de porte-parole de l'ensemble des entreprises minières productrices de métaux et de minéraux et de leurs installations, des entreprises métallurgiques, des entrepreneurs miniers et des entreprises minières en développement et en exploration sur le territoire québécois. **Ses membres représentent donc la très grande majorité de la production québécoise de métaux et de minéraux industriels.** Peuvent également devenir membres de l'Association, les fournisseurs, les organismes sans but lucratif, les institutions et les partenaires du secteur minier. Elle a pour mission de promouvoir, soutenir et développer de façon proactive une industrie minérale québécoise responsable, engagée et innovante.

L'INDUSTRIE MINIÈRE, PILIER DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Forum économique mondial, Davos, janvier 2019

« Mon objectif, c'est de créer des *jobs* mieux payés. Si on parle du secteur minier, la moyenne des salaires est de 100 000 dollars par année. Donc, j'en veux de ce genre de *job* au Québec. »

- François Legault, premier ministre du Québec

Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques, octobre 2020

« Il s'agit d'une occasion pour le Québec de rayonner à l'international et d'attirer des investisseurs de qualité chez nous. Étant la porte d'entrée sur le marché nord-américain, le Québec se positionne comme un partenaire de choix dans le développement de filières requérant les minéraux stratégiques dans leur développement. Ce plan ambitieux contribuera à une reconnaissance mondiale de la force du Québec dans ce secteur stratégique. »

- Nadine Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie

1. DES INVESTISSEMENTS EN BAISSÉ

Bien que l'on puisse observer que, de manière générale, le secteur minier se porte bien au Québec, la tendance des investissements depuis 2012 a de quoi inquiéter, alors que le Québec ne parvient pas à infléchir la tendance baissière. Il est vrai qu'une légère hausse a été observée entre 2016 et 2018, mais celle-ci est marginale si on la compare au sommet atteint en 2012 (voir figure 1). On peut même affirmer que **les investissements miniers stagnent depuis 2014**, lorsque nous effectuons une régression linéaire des données d'investissements (ligne rouge dans le graphique).

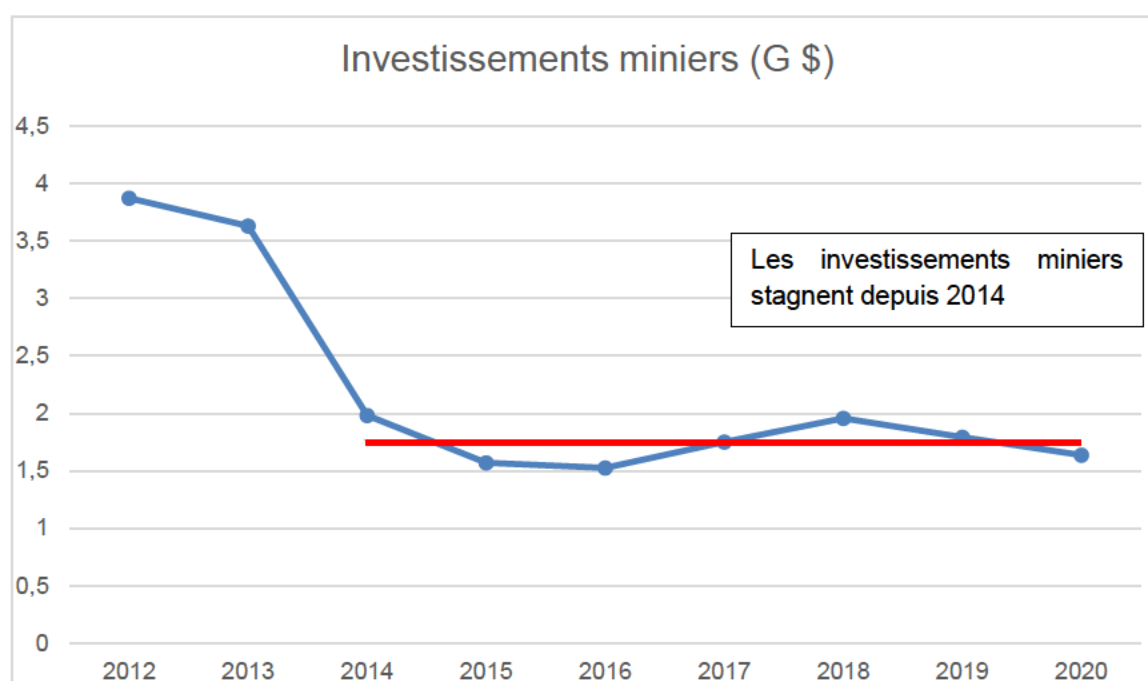


Figure 1 : Évolution des investissements miniers (travaux d'aménagement de complexes miniers et immobilisations) – Source : Institut de la statistique du Québec

Cette baisse des investissements est en grande partie le résultat du peu de nouvelles mines à être entrées en production au cours des dernières années. Depuis 2015, on en compte que trois : mine Éléonore (or – 2015), mine Renard (diamant – 2016), mine Lamaque (or – 2019). À ce nombre, ajoutons le redémarrage de la mine de fer du Lac Bloom en 2017.

En contrepartie, la mine Lapa a terminé l'exploitation de son gisement et est présentement en processus de fermeture et restauration. La mine de North American Lithium (lithium – Abitibi-Témiscamingue) est quant à elle en arrêt pour une période indéterminée, tout comme les mines Kiena (or – Abitibi-Témiscamingue), Beaufor (or – Abitibi-Témiscamingue), Langlois (zinc – Nord-du-Québec) et Lac Bachelor (or – Nord-du-Québec). Enfin, la mine Matagami (zinc – Nord-du-Québec) fermera au cours des prochains mois après avoir épuisé ses réserves minérales.

Du côté des projets en développement, bien que la liste puisse paraître importante, ceux-ci sont le résultat de travaux réalisés depuis plus de dix ans pour plusieurs. Récemment, très peu se sont ajoutés ou ont atteint des stades avancés de développement.

L'Association minière du Québec (AMQ) ne le répétera jamais assez : pour assurer sa pérennité, l'industrie minière a besoin d'investissements et de mesures attractives dès maintenant pour stimuler le développement de nouvelles mines.

Ce serait une erreur que d'attendre un cycle général baissier, pour proposer des mesures fiscales assurant la compétitivité des sociétés minières établies au Québec.

Le Québec perd des plumes à l'international

En 2020, l'Institut Fraser a jeté une douche froide sur le potentiel attractif du Québec auprès des investisseurs. En passant du 4^e au 18^e rang mondial, **le Québec a affiché son pire résultat depuis 2014 dans le classement mondial des meilleures juridictions où investir**, ce qui n'est pas sans inquiéter l'AMQ qui constate également son recul dans le classement des juridictions canadiennes, alors qu'il figure à la troisième position (2^e en 2019).

Malgré que le Québec ait gagné deux positions en regard de son régime fiscal, il se classe tout de même au 26^e rang mondial. Il y a encore place à l'amélioration et l'Association espère que le gouvernement sera sensible à ses revendications faites en prévision du dépôt du Budget 2021-2022. Ces mesures simples et réalistes permettraient de mettre la table au maintien d'une industrie minière forte au Québec, et ce, dans 10, voire 15 ans. Évidemment, le succès d'une juridiction minière ne passe pas que par des mesures fiscales et budgétaires. Mais comme les résultats concrets dans le secteur minier n'arrivent pas du jour au lendemain, c'est aujourd'hui qu'il faut y réfléchir, mais surtout agir. Les gains financiers occasionnés par les mesures proposées se répercuteront en dépenses sur le terrain. Il s'agit d'un réel investissement pour le Québec!

COVID-19 : relance de l'économie québécoise

La pandémie de COVID-19 a fait mal à l'économie de la province. Après un arrêt de trois semaines, le secteur minier a heureusement pu reprendre ses activités, non pas sans impact financier. En effet, l'arrêt des opérations et l'instauration de mesures sanitaires et de contrôle strictes auront occasionné des coûts supplémentaires et des pertes estimés à plus de 550 millions de dollars pour ces trois semaines d'arrêt du printemps. Ceci étant dit, ayant été décrétées comme essentielles, les activités minières n'ont pas été touchées par le deuxième confinement total annoncé en janvier 2021.

C'est donc dire que l'industrie minière pourra continuer de contribuer aux efforts de relance économique du Québec. En ce sens, le gouvernement lui fait une grande place dans ses différents plans. Le ministre de l'Économie et de l'Innovation a identifié cinq secteurs clés pour la relance post-COVID et l'industrie minière jouera un rôle prépondérant dans deux de ces cinq secteurs : la transformation des ressources naturelles et l'électrification des transports.

En ajoutant le Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques et le Plan d'action nordique, nul doute que les mines québécoises sont au cœur de la relance économique du Québec.

Le gouvernement québécois a besoin des mines pour stimuler l'économie; les mines ont besoin du gouvernement pour augmenter leur compétitivité. Et ça passe entre autres par des mesures fiscales simples telles que celles proposées dans ce mémoire.

Des gros chiffres, mais peu d'écoute

Bien que le secteur minier soit indispensable à l'accroissement de la richesse du Québec, il s'est senti très peu écouté par les gouvernements qui se sont succédé au cours des dernières années dans le cadre de la présentation de leurs divers budgets. Pour l'AMQ, il est primordial que de réelles mesures d'accompagnement de l'industrie minière soient mises en place dans le Budget 2021-2022.

Il va sans dire, l'attraction d'investisseurs est tributaire de nombreux facteurs. On dénote dans le rapport de l'Institut Fraser que les investisseurs basent leurs décisions d'investissements à 40 % sur les politiques gouvernementales, c'est-à-dire le cadre juridique, la prévisibilité des processus d'autorisation et leur simplification, une réglementation claire, un environnement politique stable, et le régime fiscal. Il ne faut donc pas sous-estimer l'importance que ce dernier soit compétitif en regard des juridictions avec lesquelles le Québec est en compétition. Lorsqu'une société choisit un endroit où investir dans le secteur minier, elle regardera évidemment le potentiel géologique et les réserves minérales, mais l'environnement d'affaires est un élément majeur dans l'analyse. À potentiel égal, pourquoi choisir l'endroit avec le régime d'impôt minier et le fardeau fiscal des sociétés minières le plus exigeant au Canada? **C'est pourtant ce qu'offre le Québec aux investisseurs.**

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des régimes d'impôt minier de l'Ontario et du Nunavut avec celui du Québec. L'AMQ a choisi l'Ontario pour les besoins de cette comparaison parce qu'elle est la voisine limitrophe du Québec et la province où il y a le plus grand nombre de mines actives au Canada. De son côté, le Nunavut s'impose de plus en plus comme une juridiction attrayante, comme en témoigne le fait qu'un producteur minier très actif au Québec y a développé trois mines au cours des 10 dernières années et vient d'y acquérir une autre en janvier 2021. Signe que les autres juridictions canadiennes sont davantage attrayantes, ce producteur a arrêté le développement d'un de ces projets miniers ici au Québec au bénéfice d'un autre au Nunavut.

En analysant ce tableau, il est facile de voir comment d'autres régimes miniers peuvent être plus favorables aux investissements et au développement de nouvelles mines.

	QUÉBEC		ONTARIO	NUNAVUT	
Impôt minier minimum	1 % à l'égard des premiers 80 M\$ de valeur de la production à la tête du puits 4 % à l'égard de la valeur de la production à la tête du puits excédant 80 M\$		N/A	N/A	
Impôt minier sur le profit	Marge bénéficiaire	Taux applicable	10 % 5 % en région éloignée	Le moindre des montants entre 13 % et :	
	0 % à 35 %	16 %		Profits	Taux applicable
	35 % à 50 %	22 %		entre 10 000 \$ et 5 M\$	5 %
	50 % à 100 %	28 %		entre 5 M\$ et 10 M\$	6 %
				Pour chaque tranche additionnelle de 5 M\$, le taux augmente de 1 % jusqu'à un maximum de 14 %	
Autres	N/A	N/A	Pour les nouvelles mines : Aucune taxe sur les profits de moins de 0,5 M\$/an Aucune taxe sur les premiers 10 M\$ ou les trois premières années (10 années en région éloignée) selon ce qui se produit en premier	N/A	

Tableau 1 – Comparaison de régimes miniers avec celui du Québec

Il importe de le répéter : les sociétés minières ont à cœur de poursuivre leurs opérations au Québec, mais malheureusement, pas à n'importe quel prix. C'est la dure réalité d'opérer dans un environnement d'affaires global où les compétiteurs sont partout dans le monde et souvent, plus près des marchés. **Une partie de la solution réside dans les demandes budgétaires que formule l'AMQ dans ce mémoire.**

La question à se poser est la suivante : est-ce que le Québec a le luxe de se priver des retombées économiques de l'industrie minière et particulièrement en cette période de pandémie? À ceux qui en douteraient, voici, en bref, la contribution des sociétés minières à l'économie de la province¹ :

- **1,3 milliard de dollars** versés au **gouvernement du Québec**, sans compter l'impôt sur le revenu des sociétés, dont :
 - o 287 millions de dollars en droits miniers versés en 2018²
 - o 218 millions de dollars en droits miniers versés en 2017
 - o 106 millions de dollars en droits miniers versés en 2016
- **9,9 milliards de dollars en dépenses totales** au Québec, dont :
 - o 3,4 milliards en Abitibi-Témiscamingue
 - o 2,2 milliards sur la Côte-Nord
 - o 1,2 milliard sur l'île de Montréal

¹ Étude sur les retombées économiques de l'industrie minière du Québec, 2020, Association minière du Québec (données 2018 – les plus récentes disponibles)

² Le taux de change moyen établi chaque année par la Banque du Canada a été utilisé pour procéder à la conversion des dollars américains en dollars canadiens.

- **48 006 emplois** générés ou maintenus (directs, indirects et induits), dont :
 - o 14 907 en Abitibi-Témiscamingue
 - o 7 119 sur la Côte-Nord
 - o 6 405 sur l'île de Montréal
 - o 1,84 emploi généré par emploi direct
- **104 000 dollars en salaire** moyen dans les opérations minières
- **3 809 fournisseurs** au Québec, dont :
 - o 1 210 en Abitibi-Témiscamingue
 - o 686 sur l'île de Montréal
 - o 435 en Montérégie
- **9 milliards de dollars** en contribution au PIB du Québec
- **Plus de 25 millions de dollars versés aux communautés autochtones** au Québec en 2019 (selon nos estimations et les données rendues publiques sur SEDAR).

Adhérer aux mesures proposées par l'AMQ ne signifie pas seulement soutenir l'industrie minière. C'est aussi, et surtout, soutenir les régions du Québec qui bénéficient toutes de l'activité minière, incluant les grands centres. **C'est soutenir l'investissement privé ici!**

Le Québec : une juridiction à coûts élevés

Le gouvernement du Québec, dirigé par le premier ministre Legault, souhaite plus d'emplois bien rémunérés au Québec. Les sociétés minières souhaitent aussi poursuivre leurs opérations ici. Les objectifs sont communs. Toutefois, puisque le secteur minier québécois est en concurrence avec le reste de la planète, sans soutien gouvernemental, notamment sur le plan fiscal, il verra sa compétitivité diminuer, avec les impacts que l'on peut supposer.

Parce que, rappelons-le, les sites miniers québécois se retrouvent très souvent en région éloignée, loin des marchés, sans accès pour certains au réseau hydroélectrique offrant des tarifs avantageux et commandant des coûts logistiques importants. L'expérience démontre que développer un projet minier en région éloignée coûte 40-60 % plus cher pour un projet de mine d'or et 100-170 % plus cher pour une mine de métaux de base. Quant aux coûts d'opération, selon les infrastructures disponibles, ils peuvent aller jusqu'à 80 % de plus.

Les compagnies minières font évidemment leur travail en tentant de constamment réduire leurs coûts d'opération, mais le gouvernement a aussi un rôle à jouer dans ce contexte. Malheureusement, le secteur minier se voit constamment imposer, par le gouvernement, de nouvelles contraintes, exigences et taxes sous diverses formes. Le cas le plus récent concerne les modifications proposées au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

L'AMQ a, à plusieurs reprises, fait remarquer au cours des dernières années qu'un grand nombre de nouveaux frais ont été ajoutés à la facture gouvernementale des sociétés minières. Le régime fiscal québécois doit prendre en considération l'évolution de tous ces frais et être ajusté en conséquence. On ne peut sans cesse augmenter les fardeaux fiscal et financier des sociétés minières sans qu'il y ait des conséquences indésirables sur les activités minières et, incidemment, sur leurs retombées économiques et fiscales pour le Québec.

Parmi les nouvelles mesures imposées aux sociétés minières au cours des dernières années, notons entre autres :

- Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);
- Financement des garanties financières pour la restauration des sites miniers (coûts de la lettre de crédit ou du cautionnement et gel de liquidité) – une dépense annuelle variant entre 30 000 \$ et 900 000 \$ par année;
- Droits annuels sur les émissions atmosphériques (Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel);
- Droits annuels sur les résidus miniers (Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel) – cette taxation ne tient pas compte du cycle minier – une dépense annuelle variant entre 841 \$ et 1 000 000 \$ par année selon la production minière (2017);
- Redevances sur l'eau;
- Tarification sur les produits de carburant dans le cadre réglementaire sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre;
- Obligation de mettre en place un comité de suivi et de le financer - une dépense annuelle variant entre 40 000 \$ et 400 000 \$ par année selon la production minière;
- Etc.

2. DEMANDES

Pour attirer les investisseurs et le développement de nouvelles mines, le Québec doit avoir un régime fiscal concurrentiel et attractif. Les demandes budgétaires suivantes permettraient de favoriser le contexte d'investissement privé au Québec.

2.1 Impôt minier

L'industrie minière ne souhaite pas que le gouvernement procède à de grandes réformes du régime d'impôt minier entraînant avec elles une période d'incertitude et d'instabilité faisant fuir les investisseurs. L'industrie est toutefois d'avis que le régime actuel, issu de la combinaison de deux réformes majeures, comporte certaines incohérences qui nécessitent des modifications. Ces modifications peuvent être apportées sans pour autant nuire aux objectifs que le gouvernement s'est fixés dans l'élaboration de son régime d'impôt minier.

2.1.1 Déduction pour amortissement accéléré (100 %) des biens de catégorie 4 et 4A

La réforme du régime d'impôt minier de mars 2010 a éliminé la déduction pour amortissement accéléré (100 %) pour les acquisitions d'immobilisations. En effet, le taux d'amortissement est passé de 100 % à 30 %. Un des objectifs de l'amortissement accéléré était de fournir à la société la possibilité d'utiliser l'amortissement à un moment approprié du cycle de vie de sa mine, possiblement en début du cycle d'opération, là où les déboursés sont les plus importants et que la société a de grands besoins en liquidités, sans pouvoir compter sur des revenus élevés. En permettant aux sociétés minières d'avoir accès à ces liquidités, cela aura pour effet de leur donner une marge de manœuvre afin d'investir dans leurs installations, voire dans l'exploration permettant possiblement de prolonger la durée de la production.

Or, la réduction du taux à un solde dégressif de 30 % donne moins de flexibilité et ne colle pas avec le cycle de vie d'une mine qui, contrairement à d'autres industries, a une fin de vie connue et déterminée à l'avance.

Pour l'AMQ, il est clair que l'amortissement accéléré devrait être permis sur le coût d'une immobilisation lorsque la durée restante d'une mine ne permet pas de l'amortir complètement. En effet, compte tenu du taux d'amortissement actuel de 30 % sur le solde dégressif, il faut un minimum de sept ans d'exploitation pour amortir la quasi-totalité du coût d'acquisition d'un bien. Cette règle cause un problème évident si les acquisitions s'effectuent dans les dernières années de vie de la mine. Notons que le taux d'amortissement, selon la méthode dégressive, est passé de 100 % à 30 %. Actuellement, le Nunavut offre un taux d'amortissement de 100 % sur les actifs miniers et l'Ontario permet un amortissement selon la méthode linéaire à 30 %, avec une opportunité d'utiliser un taux de 100 % pour les actifs pour une nouvelle mine ou pour l'expansion majeure d'une mine existante.

Les sociétés minières ont démontré dans le passé qu'il est plus rentable d'explorer et de prolonger la durée de vie d'une mine existante que d'en découvrir une nouvelle. **Il ne fait aucun doute qu'en dégageant des liquidités, on stimulera l'investissement.**

Demande n°1

L'AMQ demande au gouvernement de revoir le taux d'amortissement des biens utilisés dans les activités d'exploitation minière et de réinstaurer le taux de 100 % d'amortissement pour les biens de catégorie 4 et 4A.

2.1.2 Ajouter aux dépenses admissibles les compensations financières versées aux communautés autochtones

L'industrie minière est grandement consciente qu'il est essentiel de développer ses projets et d'opérer dans le respect des populations locales et c'est d'ailleurs pourquoi elle fait figure de leader en matière de mécanismes de consultation des communautés. Sans l'acceptabilité sociale de ses activités, la société minière ne pourrait développer son projet et exploiter la mine.

Au fil des années, de nouvelles obligations associées au développement durable et à l'acceptabilité sociale des activités minières se sont ajoutées, engendrant avec elles de nouvelles dépenses trop souvent sous-estimées.

L'AMQ a toujours appuyé le principe voulant que les communautés locales, autochtones ou non autochtones, puissent bénéficier des retombées de l'activité minière par le biais de redevances, **si et seulement si**, cela n'avait pas d'impact à la hausse sur le montant de redevances déjà versées au gouvernement. C'est dans cet esprit que le gouvernement du Québec s'est entendu avec le monde municipal par le biais d'un pacte fiscal qui prévoit un retour vers les municipalités d'une partie des droits miniers versés par les compagnies au gouvernement.

Comme l'Association comprend de ses discussions avec des représentants gouvernementaux (élus et fonctionnaires) que la signature d'un pacte fiscal sur le partage des redevances tirées de l'exploitation des ressources naturelles avec les communautés autochtones, à l'image de celui conclu avec les municipalités, n'est pas dans les cartons, **elle demande que soit instaurée une mesure qui rendrait déductible dans le calcul du profit minier, les compensations financières versées aux communautés autochtones.** En effet, l'AMQ est d'avis que si le gouvernement incite les sociétés minières à signer des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), ou tout autre type d'entente avec les communautés autochtones, ou s'il souhaite que les sociétés minières versent des compensations financières aux communautés autochtones, cela devrait être pris en compte dans le régime fiscal minier du Québec.

Les montants versés varient évidemment d'une mine à l'autre, mais cela représente des sommes importantes pour les exploitants miniers qui s'ajoutent aux montants de redevances déjà versés au gouvernement du Québec. Nul doute que les nouvelles demandes monétaires des communautés autochtones font en sorte d'augmenter encore une fois les coûts pour opérer au Québec. Le gouvernement, par l'entremise de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, est en mesure de constater l'ampleur de ces versements et d'évaluer l'impact financier pour les sociétés minières.

Permettre aux sociétés minières la déduction de ces dépenses dans la détermination de leur assiette fiscale viendrait alléger le fardeau des sociétés tout en ayant un coût marginal pour le gouvernement. Par exemple, en supposant une dépense d'un million de dollars versés dans le cadre d'une entente de collaboration avec une communauté autochtone, la société minière pourrait déduire le montant dans le calcul de son profit minier, permettant ainsi une économie de 160 000 dollars en supposant un taux d'imposition à 16 %. Donc, soyons clairs, l'AMQ ne demande pas au gouvernement de lui rembourser le million de dollars versé, mais simplement de permettre de déduire la dépense contre les revenus dans la détermination du profit minier.

L'ajout de cette mesure enverrait un message clair aux sociétés minières que le gouvernement du Québec reconnaît leurs efforts afin de développer leurs projets dans le respect des populations locales.

Le premier ministre Legault a à plusieurs reprises mentionné l'importance de maintenir des relations harmonieuses entre le gouvernement et les peuples autochtones. C'est précisément ce à quoi s'affairent quotidiennement les sociétés minières établies au Québec, par la conclusion d'ententes sur une multitude d'aspects et par le versement de compensations financières. Ces façons de faire et ce profond désir d'établir des liens durables avec les communautés font partie de l'ADN de l'industrie minière qui met en place les meilleures pratiques en la matière. Mais cela a un coût et, bien que nécessaires et acceptées, ces compensations représentent des dépenses additionnelles pour mener les opérations minières. C'est pourquoi l'AMQ juge que celles-ci devraient être admissibles à l'impôt minier.

Il s'agit d'une mesure simple et peu coûteuse, facile à mettre en place et qui serait réellement gagnante. D'un côté, le gouvernement met en place un environnement facilitant les relations et les négociations, remplissant son objectif exprimé précédemment. D'un autre côté, les communautés autochtones continuent de bénéficier des retombées de l'activité minière, à l'intérieur d'un cadre plus favorable pour les sociétés minières qui dégageront des liquidités qu'elles pourront réinvestir dans leurs projets ou leurs opérations. L'AMQ tient à préciser qu'il n'est pas question ici de venir interférer avec l'impôt minier minimum. Cette mesure ne s'appliquerait que dans le calcul de l'impôt minier sur le profit.

L'Association reformule cette demande faite dans le cadre des consultations budgétaires précédentes puisqu'elle juge inconcevable qu'un montant versé, par un exploitant à une communauté et ayant notamment pour objet de procurer des avantages ou des retombées à cette communauté, se retrouve dans la liste des dépenses non déductibles³. De tels montants sont engagés directement en relation avec la poursuite des activités d'exploitation minière génératrices de revenus, et sont nécessaires afin de favoriser le développement de projets en région. **Cette situation doit être corrigée.**

Demande n°2

L'AMQ demande que le gouvernement rende admissibles les dépenses associées aux compensations financières versées aux communautés autochtones.

³ La non-déductibilité d'un tel montant est actuellement prévue à l'article 8.0.1 de la Loi sur l'impôt minier.

2.2 Impôt sur les sociétés – Nouveau crédit d'impôt à la mise en valeur

L'industrie minière a vu plusieurs crédits d'impôt nécessaires à son développement être diminués au cours des dernières années. Le gouvernement du Québec mentionne vouloir soutenir les PME, mais certains gestes qu'il pose vont à l'encontre de cet objectif. Par exemple, les petites sociétés d'exploration, bien qu'elles soient publiques, ont les mêmes enjeux que les PME : besoin de financement, peu ou pas d'employés, structure organisationnelle limitée, etc. **Si, comme pour les PME, le gouvernement veut qu'elles croissent et qu'elles favorisent la création d'emplois, il doit leur donner les moyens pour le faire.**

Les gouvernements canadien et québécois offrent actuellement quelques incitatifs fiscaux à l'exploration. Toutefois, la phase de mise en valeur des gisements, qui s'effectue immédiatement après les activités d'exploration, n'obtient aucun soutien des gouvernements, alors qu'elle représente une étape déterminante, aussi coûteuse, sinon plus, et comporte un niveau de risque élevé.

La phase de mise en valeur permet à la société minière de prendre une décision à l'effet d'investir pour mettre ou non en production un gisement qui peut s'avérer économiquement rentable. Plusieurs sociétés détenant des projets intéressants, ou dont les projets sont en phase de mise en valeur, éprouvent des difficultés à financer les travaux requis, ralentissant ainsi la mise en production de nouvelles mines au Québec (ex. : projets de lithium, de terres rares, de taconite, d'apatite, etc.).

Si le gouvernement est sérieux dans sa stratégie visant à tirer profit de l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques (MCS) au Québec, il n'a d'autres choix que de considérer cette mesure.

Comme discuté à plusieurs reprises autant avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que le ministère des Finances, la ligne entre la fin des travaux d'exploration et le début des travaux de mise en valeur devient de plus en plus difficile à identifier. C'est d'autant plus vrai en ce qui concerne les nouvelles substances, dont plusieurs ont été identifiées comme MCS. Les sociétés minières, pour déterminer la qualité de leur gisement, veulent savoir si elles seront en mesure d'extraire la substance de la roche. Elles doivent donc faire de plus en plus de travaux pour définir le procédé d'extraction et de traitement approprié avant de pouvoir finaliser leur étude de faisabilité. Pour les sociétés minières, les frais associés à ce genre de travaux s'apparentent à des frais d'exploration. Ainsi, elles les soumettent au crédit d'exploration et se les voient refusés.

L'Association minière du Québec considère qu'il y a un réel besoin de crédit d'impôt pour ce genre de travaux afin d'aider les sociétés minières à franchir cette étape et mettre en production leur gisement, et ce, sans que soient diminués les crédits à l'exploration déjà en place. C'est urgent d'agir sur ce point puisque, comme mentionné précédemment peu de nouveaux projets miniers sont sur la planche à dessin actuellement. Encore une fois, cette mesure stimulera l'investissement et contribuera à assurer la pérennité de l'industrie minière au Québec.

Pour les fins de ce nouveau crédit, faisant écho aux discussions avec des représentants du MERN au sein du sous-comité sur la simplification du régime de redevances minières, le terme « mise en valeur » pourrait être défini de la façon suivante :

« L'ensemble des travaux qui ont pour objet l'évaluation technique et économique d'un amas minéralisé en vue d'identifier un gisement situé au Québec, si ces travaux sont les suivants :

- 1° les travaux d'exploration de surface visant à préciser davantage les paramètres techniques et économiques d'un amas minéralisé;*
- 2° le fonçage de rampes, de galeries à flanc de coteau, de puits, de galeries, de cheminées et autres ouvrages connexes nécessaires à l'évaluation souterraine des réserves d'un amas minéralisé;*
- 3° l'extraction souterraine ou en surface d'un échantillon global et le test dans une usine ou dans un laboratoire afin de vérifier les résultats de sondage et de déterminer les conditions optimales d'extraction et de traitement;*
- 4° la détermination des technologies d'extraction minière et minéralurgiques;*
- 5° les études techniques et économiques nécessaires à une prise de décision en vue d'une mise en production du gisement;*
- 6° les autres travaux essentiels à l'identification du gisement. »⁴*

Demande n°3

Afin de stimuler la mise en valeur de gisements québécois, l'Association minière du Québec demande qu'un nouveau crédit à la mise en valeur soit prévu à la Loi sur les impôts.

CONCLUSION

L'attraction d'investissements privés au Québec sera le nerf de la guerre pour relancer l'économie de la province, mise à rude épreuve par la pandémie mondiale. L'industrie minière peut et veut jouer un rôle dans cette opération de création de richesse. Elle est déjà bien implantée et le contexte général est favorable. Mais il est fragile. Une baisse dans les prix de l'or et du fer viendrait compromettre la rentabilité de plusieurs exploitations minières. D'autres mines ou projets, qui composent déjà avec des prix à la baisse, seraient sérieusement compromis.

Ce serait une erreur pour le gouvernement de baser ses décisions budgétaires sur la bulle de l'or et du fer et sur le contexte général de l'industrie. Il importe de voir la situation de façon plus large et de planifier les gestes pour les 10 ou 15 prochaines années, délai nécessaire pour qu'une mine entre en production après une découverte.

Dans son analyse, le gouvernement doit tenir compte de la réalité du secteur minier québécois : juridiction à hauts coûts, industrie cyclique, importance de l'acceptabilité sociale, projets souvent en région très éloignée, distance avec les marchés, etc.

Le gouvernement actuel a le pouvoir, par le biais de son prochain budget, d'apporter un soutien structurant au secteur minier qui en a besoin pour poursuivre son développement au Québec. **Si le gouvernement est sérieux dans son intention de stimuler l'investissement privé, il doit soutenir l'industrie minière** qui contribue grandement à la prospérité socio-économique du Québec en entier, et pas seulement des régions minières.

⁴ Cahier des recommandations du MERN – sous-comité sur la simplification du régime des redevances minières

Pour que ça se poursuive, le soutien du gouvernement est nécessaire. C'est d'autant plus vrai en contexte de relance économique post-pandémie pour laquelle le secteur minier joue et pourra jouer un rôle majeur.

Les demandes contenues dans ce document sont simples et réalistes. Elles enverraient un message clair aux investisseurs que le Québec est ouvert aux affaires. Et en ce sens, l'Association minière du Québec offre sa collaboration et espère pouvoir continuer de bâtir sur la relation de confiance qu'elle a su établir avec les autorités gouvernementales.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Tremblay, Nicolas <Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 mars 2021 17:17

À : Josée [REDACTED]

Objet : Re: Demande de rencontre - budget 2021-2022

Ministère des Finances
[REDACTED]

Bonjour Josée,

Ce sera difficile pour moi à 16h le jour du budget. Le lendemain première heure ça serait possible par contre.

Pour ce qui est des mesures visant votre secteur, je t'envverrai un courriel te pointant les pages du budget pouvant vous concerner afin de vous simplifier le repérage des mesures, et ce, peu de temps après 16h le jour même.

Bonne journée,

Nicolas

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] : Tremblay, Nicolas <Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 mars 2021 17:35

À : Josée [REDACTED]

Objet : Dépôt du Budget 2021-2022

Ministère des Finances



Bonjour,

Le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec a été déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale (http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2021-2022/fr/documents/PlanBudgetaire_2122.pdf). Compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie, le huis clos était cette année réservé aux médias.

Nous vous invitons à consulter la ou les mesures suivantes qui pourraient être d'intérêt pour votre secteur d'activité :

Mesures fiscales

- Accélérer l'acquisition des nouvelles technologies par les entreprises (D.10);
- Favoriser l'investissement par la bonification du congé fiscal pour grands projets d'investissement (D.13);
- Inciter à la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (D.23);

- Soutenir le développement responsable du secteur minier (D.93).

Mesures budgétaires

- Favoriser l'immigration en région et en fonction des besoins du marché du travail et poursuivre les efforts d'intégration (D.47);
- Bonifier l'appui offert pour l'apprentissage du français (D.48);
- Favoriser l'attraction et la rétention d'étudiants étrangers (D.48);
- Approvisionner la Côte-Nord et le Nord-du-Québec en gaz naturel liquéfié (D.68);
- Favoriser l'accès au territoire nordique dans le secteur de Matagami (D.69);
- Soutenir le développement responsable du secteur minier (D.93).

Merci,

Marie-Ève Dionne pour Nicolas Tremblay
Directeur général

Direction générale de la politique fiscale aux entreprises
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 605
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 644-7410
Courriel : Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Kongo, Jauricque <Jauricque.Kongo@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 10 avril 2024 12:27

À : Josée [REDACTED]

Cc : ariane [REDACTED] Sandra [REDACTED]; Tremblay, Nicolas
<Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Préparation d'une réunion avec l'industrie minière



Bonjour Madame Méthot,

En lien avec la rencontre à prévoir ci-dessous, voici les disponibilités du côté de M. Nicolas Tremblay.

- Le lundi 22 avril entre 8h 30 et 12h
- Le mardi 23 avril entre 8h 30 et 12h, 14h et 16h
- Le jeudi 25 avril entre 9h et 12h
- Le vendredi 26 avril entre 10h 30, 12h, 14h et 16h
- Le lundi 29 avril entre 8h 30 et 12h, 14h et 16h
- Le mardi 30 avril entre 8h30 et 12h, 14h et 16h

Cordialement,

Jauricque Kongo pour Nicolas Tremblay
Directeur général

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Savard-Duquet, Nikolas <Nikolas.Savard-Duquet@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 juillet 2024 09:45

À : Josée [REDACTED]

Cc : Tremblay, Nicolas <Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>; Dionne, Marie-Ève <Marie-Eve.Dionne@finances.gouv.qc.ca>

Objet : Présentation du MFQ - Allocations du régime minier

[REDACTED]

Bonjour Mme Méthot,

Tel que convenu, ci-joint la présentation réalisée jeudi dernier pour le comité fiscalité, ainsi qu'un tableau présentant des statistiques relatives au crédit R-D.

Merci et bonne journée,

Nikolas Savard-Duquet

Directeur

Direction de la taxation des entreprises et de l'analyse quantitative

Direction générale de la politique fiscale aux entreprises

Ministère des Finances du Québec

390, boulevard Charest Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 646-7073

www.finances.gouv.qc.ca

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De : Tremblay, Nicolas <Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 mai 2023 11:22

À : Josée [REDACTED]

Cc : Camden, Nathalie (BSMA-Mines) <Nathalie.Camden@mern.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Redevances minières versées aux MRC?

Ministère des Finances



Bonjour Josée,

Je tiens à te souligner qu'on ne partage pas directement les redevances minières avec les municipalités, mais que c'est un élément pris en compte dans le pacte fiscal. Initialement, c'était vraiment une formule liée à l'exploitation des ressources naturelles, pas seulement les mines. Dû à la complexité liée au suivi de cette formule et l'incertitude pour les municipalités en ce qui a trait aux montants à recevoir, c'est devenu un transfert inconditionnel qui se nomme : Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles. Les transferts pour ce programme représentent respectivement 29 M\$ pour 2020 et 38 M\$ pour 2021 et les suivantes. Je n'ai pas l'information concernant la portion de ces sommes inconditionnelles attribuables aux redevances minières spécifiquement.

N'hésite pas si tu as besoin de précision.

Nicolas

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le 14 juin 2024 à 07:57, Tremblay, Nicolas
<Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca> a écrit :

[REDACTED]

Exactement! Je propose qu'on quitte après le point 4 pour vous laisser discuter du point 5.

Nicolas

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Tremblay, Nicolas <Nicolas.Tremblay@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 juin 2024 16:51

À : Josée [REDACTED]

Cc : Thiboutot, Catherine <Catherine.Thiboutot@finances.gouv.qc.ca>; Savard-Duquet, Nicolas <Nicolas.Savard-Duquet@finances.gouv.qc.ca>; Dionne, Marie-Ève <Marie-Eve.Dionne@finances.gouv.qc.ca>; Sandra [REDACTED]

Objet : RE: Réunion du 4 juillet

[REDACTED]

Hello!

Ça me convient dans la mesure où notre présence n'est pas requise après le point 4. Il ne semble pas nous concerner.

Bonne vacances!

Nicolas

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Lacaille, Marie-Claude
A : [Delisle, Julien](#); [Tremblay, Nicolas](#)
Objet : TR: Consultations prébudgétaires 2021-2022 AMQ
Date : 26 janvier 2021 15:58:48
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 janvier 2021 17:03

À : Josée [REDACTED]

Objet : RE: Consultations prébudgétaires 2021-2022

Ministère des Finances



Bonjour Madame Méthot,

La personne présente du cabinet sera Marie-Claude Lacaille, conseillère politique et elle sera accompagnée de fonctionnaires du ministère, mais je ne détiens pas les noms pour le moment.

Merci,



Marjorie Brisson-Morin

**Adjointe du directeur de cabinet
et attachée politique**

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : **418 643-5270**

Cellulaire : [REDACTED]

380, rue Saint-Antoine O.

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : **514 873-5363**

Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 janvier 2021 16:24

À : Josée [REDACTED]

Objet : RE: Consultations prébudgétaires 2021-2022

Ministère des Finances



Je vous remercie, c'est très apprécié.

La convocation a été changée.

Bonne journée!



Marjorie Brisson-Morin

**Adjointe du directeur de cabinet
et attachée politique**

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : **418 643-5270**

Cellulaire : [REDACTED]

380, rue Saint-Antoine O.
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : **514 873-5363**

Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 11 janvier 2021 08:46

À : Josée [REDACTED]

Objet : RE: Consultations prébudgétaires 2021-2022

Importance : Haute

Ministère des Finances



Bonjour Madame Méthot,

Nous avons un petit conflit d'horaire pour votre consultation du 25 janvier 2021 avec Mme Lacaille.

Seriez-vous plutôt disponible le 26 janvier 2021 à 15h00 ?

Je vous remercie!

Marjorie Brisson-Morin

**Adjointe du directeur de cabinet
et attachée politique**

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : **418 643-5270**

Cellulaire : [REDACTED]

380, rue Saint-Antoine O.

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : **514 873-5363**

Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Brisson-Morin, Marjorie <Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 décembre 2020 09:36

À : Josée [REDACTED]

Objet : RE: Consultations prébudgétaires 2021-2022

Ministère des Finances
[REDACTED]

Bonjour Madame Méthot,

Tel que discuté hier, voici trois nouvelles propositions de dates pour tenir une rencontre virtuelle dans le cadre des Consultations prébudgétaires 2021-2022.

18 janvier 2021 à 13h30 ou 16h00

22 janvier 2021 à 10h00

25 janvier 2021 à 10h00

N'hésitez pas à m'écrire pour quoi que ce soit.

Au plaisir.



Marjorie Brisson-Morin

**Adjointe du directeur de cabinet
et attachée politique**

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : **418 643-5270**

Cellulaire : [REDACTED]

380, rue Saint-Antoine O.

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : **514 873-5363**

Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

De : Brisson-Morin, Marjorie

Envoyé : 11 décembre 2020 10:12

À : 'Josée [REDACTED]

Objet : Consultations prébudgétaires 2021-2022

Bonjour Madame Méthot,

J'espère que vous allez bien!

Je commence tranquillement à fixer des rencontres pour les consultations prébudgétaires 2021-2022, même si notre processus n'est pas encore commencé et annoncé.

C'est dans ce contexte que votre groupe est invité à présenter ses propositions à l'égard de l'action du gouvernement dans le cadre de la préparation du prochain budget. Nous vous invitons à consulter *Le point sur la situation économique et financière - Automne 2020*, accessible à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

La consultation sera faite avec ma collègue, Madame Marie-Claude Lacaille, conseillère politique au cabinet.

La rencontre virtuelle (teams) est d'une durée d'une heure et 3 invités sont permis.

Voici les disponibilités de ma collègue, Mme Lacaille :

14 janvier 2021 à 15h00

15 janvier 2021 à 11h00

SVP, me transmettre les courriels des gens qui participeront à la consultation.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il serait apprécié d'obtenir vos documents (mémoires) au moins deux jours avant la date de la rencontre à l'adresse consultations@finances.gouv.qc.ca, **svp, veuillez me mettre en c. c. lors de l'envoi du mémoire.**

Prenez note qu'à moins d'un avis contraire de votre part, tous les documents reçus seront publiés sur le site Internet du Ministère.

Je suis disponible pour toute question.

Au plaisir.



Marjorie Brisson-Morin

**Adjointe du directeur de cabinet
et attachée politique**

Cabinet du ministre des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : **418 643-5270**

Cellulaire : [REDACTED]

380, rue Saint-Antoine O.
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : **514 873-5363**

Marjorie.Brisson-Morin@finances.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE – En conformité à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, nous vous demandons, si cela n'est pas déjà fait et que vous êtes visé au sens de cette loi, de vous inscrire rapidement au registre des lobbyistes. Pour plus d'information sur la Loi : 1-866-281-4615 ou commissairelobby.qc.ca.

Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- 24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
- 25.** Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.
- 49.** Lorsque le responsable doit donner au tiers l'avis requis par l'article 25, il doit le faire en lui transmettant un écrit dans les 20 jours qui suivent la date de la réception de la demande et lui fournir l'occasion de présenter des observations écrites. Il doit, de plus, en informer le requérant et lui indiquer les délais prévus par le présent article.
Lorsque le responsable, après avoir pris des moyens raisonnables pour aviser un tiers conformément au premier alinéa, ne peut y parvenir, il peut l'aviser autrement notamment par avis public dans un journal diffusé dans la localité de la dernière adresse connue du tiers. S'il y a plus d'un tiers et que plus d'un avis est requis, les tiers ne sont réputés avisés qu'une fois diffusés tous les avis.
Le tiers concerné peut présenter ses observations dans les 20 jours qui suivent la date où il a été informé de l'intention du responsable. À défaut de le faire dans ce délai, il est réputé avoir consenti à ce que l'accès soit donné au document.
Le responsable doit donner avis de sa décision au requérant et au tiers concerné, par écrit, dans les 15 jours qui suivent la présentation des observations ou l'expiration du délai prévu pour les présenter. Dans le cas où le responsable a dû recourir à un avis public, il ne transmet un avis de cette décision qu'au tiers qui lui a présenté des observations écrites. Lorsqu'elle vise à donner accès aux documents, cette décision est exécutoire à l'expiration des 15 jours qui suivent la date de transmission de l'avis.

- 69.** Le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et tout renseignement qu'il contient ne peut être utilisé ou communiqué à moins que cette personne n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la présente loi.
Le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale.
Ne font pas partie du dossier fiscal une procédure judiciaire prise pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, de même que la décision qui en découle.
Ne constitue pas un dossier fiscal un dossier constitué pour l'administration, la direction ou la gestion de l'Agence ou à l'égard d'une infraction visée à l'un des articles 71.3.1 à 71.3.3.

RÉVISION**a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.